



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)**

## **APICIL MUTUELLE**

**AU 31.12.2025**



# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SYNTHESE .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>A. ACTIVITE ET RESULTATS .....</b>  | <b>6</b>  |
| A1. Activité .....   | 6         |
| A2. Résultats de souscription.....   | 9         |
| A3. Résultats des investissements.....   | 9         |
| A4. Résultats des autres activités.....  | 10        |
| A5. Autres informations .....  | 10        |
| <b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>   | <b>11</b> |
| B1. Informations générales .....   | 11        |
| B2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....   | 14        |
| B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....                      | 15        |
| B4. Système de contrôle interne .....  | 17        |
| B5. Fonction audit interne .....   | 18        |
| B6. Fonction actuarielle .....   | 19        |
| B7. Sous-traitance .....   | 19        |
| B8. Autres informations .....  | 21        |
| <b>C. PROFIL DE RISQUE.....</b>  | <b>22</b> |
| C1. Risque de souscription .....   | 22        |
| C2. Risque de marché.....  | 23        |
| C3. Risque de crédit .....   | 25        |
| C4. Risque de liquidité.....   | 25        |
| C5. Risque opérationnel .....  | 25        |
| C6. Autres risques importants .....  | 26        |
| C7. Autres informations .....  | 28        |
| <b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>   | <b>29</b> |
| D1. Les actifs.....  | 29        |
| D2. Provisions techniques .....  | 30        |
| D3. Autres passifs .....   | 33        |
| D4. Méthodes de valorisation alternatives .....  | 33        |
| D5. Autres informations .....  | 33        |
| <b>E. GESTION DU CAPITAL .....</b>   | <b>34</b> |
| E1. Fonds propres.....   | 34        |
| E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....   | 34        |
| E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis ..... | 35        |
| E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....  | 35        |
| E5. Non-respect des exigences de capital.....  | 35        |
| E6. Autres informations .....  | 35        |
| <b>F. ANNEXES.....</b>   | <b>36</b> |

# SYNTHESE

## ■ Présentation d'APICIL Mutuelle

APICIL Mutuelle est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la Santé pour les branches 1, 2, 20, 21 et 22.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1er janvier 2017. Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

En tant que membre fondateur, la Mutuelle s'inscrit dans le plan stratégique IMPULSIONS 2028 et déploie son activité en cohérence avec les orientations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan.

## ■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

### Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

#### Sur le DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance :

- TERRITORIA Prévoyance, créée en 2024, a été agréée par l'ACPR sur les branches d'assurance 1, 2 et 20. Le transfert total du portefeuille de TERRITORIA Mutuelle vers TERRITORIA Prévoyance a eu lieu avec effet rétroactif 01/01/2025.
- La convention de substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle a été résiliée à effet rétroactif 01/01/2025.
- TERRITORIA Mutuelle est devenue une Mutuelle de Livre III du Code de la Mutualité. Elle se concentre désormais sur des missions sociales (prévention, QVCT, action sociale...) au service des collectivités locales et de leurs agents ayant choisi TERRITORIA Prévoyance comme assureur.

#### Sur le DAS Epargne et Services Financiers :

- Cession d'Aliquis Conseil par APICIL Prévoyance
- Fusions à effet rétroactif 01/01/2025 :
  - o Alpheys Invest a été absorbée par GRESHAM Banque.

#### Sur le DAS Services :

- Renforcement des participations dans les sociétés :
  - o Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce, détenue au 31/12/2025 à 83,15% par APICIL Mutuelle.
  - o Bluelinea, société de téléassistance, détenue à 81,28% par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.
- APICIL Prévoyance a absorbé Moodelight à effet 01/01/2025
- Les sociétés Sesame et Gresham Immobilier ont été dissoutes et liquidées dans l'exercice.

## Marchés financiers

Événement à la fois économique et politique, l'arrivée au pouvoir effective de Donald Trump en janvier aura eu une empreinte sur l'évolution des marchés financiers tout au long de 2025. Les orientations adoptées par les États-Unis ont entraîné des mouvements significatifs sur les principales places financières mondiales. Le « Liberation Day » du 2 avril a notamment constitué un point d'inflexion, remettant en question certains équilibres du commerce international construits au fil des négociations multilatérales menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les marchés actions ont néanmoins progressivement intégré ce nouvel environnement. Après une phase d'ajustement, ils ont retrouvé une trajectoire haussière, tant aux États-Unis qu'en Europe.

Sur le marché obligataire, les positions américaines à l'égard de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) ainsi que la poursuite de la guerre en Ukraine ont conduit plusieurs pays européens à revoir leurs priorités budgétaires, en particulier en Allemagne. Ces évolutions se sont traduites par une orientation haussière des taux d'intérêt à long terme au cours de l'année.

Dernier élément important, le rebond de l'immobilier semble toujours plus lointain (hormis sur certains segments), maintenant dans l'illiquidité de nombreuses SCI et SCPI commercialisées en UC. La conséquence est une hausse du stock de ces UC que les assureurs présents sur le marché épargne/retraite doivent conserver à leur bilan alors que les clients les ont rachetées.

## Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».

Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (TERRITORIA, Intencial Patrimoine (ex ALPHEYS), Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.

Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

## Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Au regard de la Durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD), le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, poursuit sa démarche en publiant, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité également volontaire malgré le report de l'entrée en

vigueur de cette directive de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

## ■ Faits marquants d'APICIL Mutuelle

### Développement

Le succès de la nouvelle gamme API SANTE sur le marché de la santé individuelle s'est poursuivi en 2025. Le produit santé à destination des séniors pour son réseau de distribution directe : API PRIVILEGE, lancé en 2024, s'est bien installé lui aussi.

Sur le marché de la prévoyance individuelle, qui reste encore modeste pour APICIL Mutuelle, la Mutuelle recherche des partenariats pour tester notamment d'autres modèles de distribution sur un marché qui exige des volumes importants. Son offre standard principale TANDEM s'ajuste en permanence : ajouts de garanties, simplification des formalités médicales, A.P.I.sation des parcours, e-learning ...

Si l'assurance Emprunteur a cessé d'être commercialisée en 2025, l'offre de prévoyance individuelle s'est enrichie d'un nouveau produit : APICIL Protection Décès qui prévoit le versement d'un capital en cas de décès de l'adhérent. Il s'accompagne d'un service optionnel payant « rapatriement avec choix du lieu d'inhumation ».

En santé collective standard, la mise en gestion automatique des contrats PROFIL'R CO progresse à l'issue du parcours de vente (utilisation des données).

Au 1er janvier 2024, APICIL Mutuelle était devenue substituante de TERRITORIA Mutuelle, spécialisée dans la protection sociale des agents de la fonction publique TERRITORIALE, en lieu et place d'Aesio Mutuelle.

La convention de substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle a été résiliée en juin 2025 avec un effet rétroactif au 01/01/2025.

Cette résiliation est consécutive à l'obtention par TERRITORIA Prévoyance de ses agréments auprès de l'ACPR sur les branches 1, 2, 20, et par suite au transfert dans TERRITORIA Prévoyance de l'ensemble des contrats couvrant les risques santé et prévoyance portés par TERRITORIA Mutuelle substituée par APICIL Mutuelle.

TERRITORIA Mutuelle est devenue une Mutuelle de Livre III du Code de la Mutualité.

Depuis le 1er janvier 2025, APICIL Mutuelle a confié la gestion de ses contrats au délégataire GENTTO.

### Action sociale et sociétale

APICIL Mutuelle conduit ses actions autour de deux axes prioritaires : le soutien à la Santé, la prévention & la Solidarité, et l'inclusion des Handicaps. Les missions principales visent à soutenir les assurés et leurs proches via les aides sociales individuelles, à sensibiliser et informer les entreprises et leurs salariés sur les principales thématiques de prévention santé, et enfin à favoriser l'émergence d'innovations sociales ou médicales via le mécénat ou des partenariats. En 2025, APICIL Mutuelle a consacré 1,4 Million d'euros à ces actions.

## ■ Éléments financiers

L'activité principale d'APICIL Mutuelle est la santé.

Le chiffre d'affaires s'élève en 2025 à 452M€ contre 601M€ en 2024. Cette baisse est liée principalement à la fin de la substitution de TERRITORIA Mutuelle (159 M€ de cotisations en 2024). Hors substitution, les cotisations augmentent de 442 M€ à 452 M€. Les affaires directes Santé augmentent (+25 M€) et les acceptations diminuent (-15 M€).

Le résultat net social 2025 est de 19,3 M€, en hausse de 16,8 M€ par rapport à 2024. Le résultat technique Santé/Prévoyance est de 22,7 M€, en hausse de 17,9M€ par rapport à 2024. A noter que le résultat Santé/Prévoyance 2024 hors substitution était de 10,6M€ et le résultat de la substitution est de -5,7M€. Le résultat hors substitution est donc en hausse de 12,1M€ en lien principalement avec un redressement important du portefeuille santé.

Les résultats techniques par métier hors substitution évoluent sous les effets suivants par rapport à 2024 :

- En Santé, un résultat de 15,7 M€ en hausse de 7,7 M€ principalement du fait du redressement tarifaire important en 2025.
- En Prévoyance, un résultat de 4,7M€ en augmentation de 3,0 M€ en lien avec une amélioration du S/P courant et une augmentation des boni.

## ■ Chiffres clés – APICIL Mutuelle

| (en M€)  | Apicil Mutuelle |             |
|--|-----------------|-------------|
|  | 2024            | 2025        |
| Chiffre d'affaires Santé/Prev.                       | 601,2           | 452,1       |
| Résultat technique Santé/Prev<br>Brut de réassurance | -6,8            | 23,1        |
| Résultat technique Santé/Prev<br>Net de réassurance  | 4,8             | 22,7        |
| Chiffre d'affaires Epargne                           | 0,0             | 0,1         |
| Résultat technique Epargne                           | 0,2             | 0,4         |
| Résultat non technique et IS                         | -2,5            | -3,8        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                        | <b>2,5</b>      | <b>19,3</b> |
| <b>SCR</b>   | <b>155</b>      | <b>123</b>  |
| Eléments de couverture                               | 284             | 315         |
| Ratio de couverture                                  | 184%            | 256%        |
| <b>MCR</b>   | <b>39</b>       | <b>31</b>   |
| Eléments de couverture                               | 284             | 315         |
| Ratio de couverture                                  | 735%            | 1022%       |

## ■ Profil de risque et solvabilité d'APICIL Mutuelle

La fin de la substitution du portefeuille TERRITORIA a modifié le profil de risque d'APICIL Mutuelle.

A fin 2025, les provisions S1 sont constituées à 41% de garanties Santé, à 26% de garanties décès / MGDC / Rentes Education / Rentes de Conjoint, et à 33% de garanties Arrêt de Travail.

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2025 s'élèvent à :

- Éligibles au SCR : 315 M€ soit un ratio de 256% (284 M€ et 184% au 31/12/2024) ;
- Éligibles au MCR : 315 M€ soit un ratio de 1022% (284 M€ et 737% au 31/12/2024).

# INTRODUCTION

APICIL Mutuelle est une Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la Santé.

Les engagements de la mutuelle APICIL Mutuelle portent essentiellement sur le remboursement des frais de santé, au sein de contrats collectifs obligatoires, de contrats individuels ou en prolongation de garanties de contrats collectifs, en complément des versements effectués par la Sécurité Sociale.

La gouvernance de l'entité repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de l'institution, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager l'institution auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente : l'entité appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes au 31 décembre en 2025 :

- APICIL Epargne Retraite, SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
- APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;

- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM Banque, banque détenue à 99.98 % par APICIL Prévoyance et 0.02% par APICIL Epargne ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque et 0.01% par APICIL Prévoyance ;
- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenu à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
- Intencial Patrimoine (ex Alpheys Partenaires) et SupportFi, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiales détenues à 100% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 99,43% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 37.5% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- BLUELINEA (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est détenue à hauteur de 61,89% par Apicil Prévoyance et 19,39% par Apicil Mutuelle ;
- NALO, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne ;
- GENTTO, filiale détenue à 60% par APICIL Prévoyance et 40% par APICIL Mutuelle ;
- TERRITORIA Prévoyance, filiale détenue à 87% par APICIL Prévoyance, 5% par APICIL Mutuelle et 8% par TERRITORIA Mutuelle ;
- Groupe JLO, filiale détenue à 61,62% par APICIL Prévoyance ;
- Liberlo, filiale détenue à 83,15%.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1er janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale et du groupe TVA.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A1. Activité

### A1.1 Informations générales

#### ■ Forme juridique et siège social

APICIL Mutuelle est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 302 927 553. La mutuelle est régie par le livre II du code de la mutualité.

Le siège social de la Mutuelle se situe au 51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON.

#### ■ Agréments

Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la Santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. Il concerne les branches suivantes :

- Branches 1 : Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie – Décès
- Branche 21 : Nuptialité – natalité
- Branche 22 : Assurances liées à des Fonds d'investissement

### A1.2 Autorités de contrôle

APICIL Mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité Prudential et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR  
4, place de Budapest,  
75009 Paris  
France  
www.acpr.fr

### A1.3 Auditeurs externes

Le cabinet FORVIS-MAZARS, 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon, représenté par Damien MEUNIER a été nommé commissaire aux comptes d'APICIL Mutuelle.

### A1.4 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à leurs statuts, les Mutuelles et Institutions de Prévoyance du Groupe n'ont pas d'actionnaire, elles n'ont donc pas de détenteur de participation qualifié.

## A1.5 Structure détaillée du Groupe

APICIL Mutuelle fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

#### ■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image du régime de retraite complémentaire,
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers.

#### ■ Entreprises liées

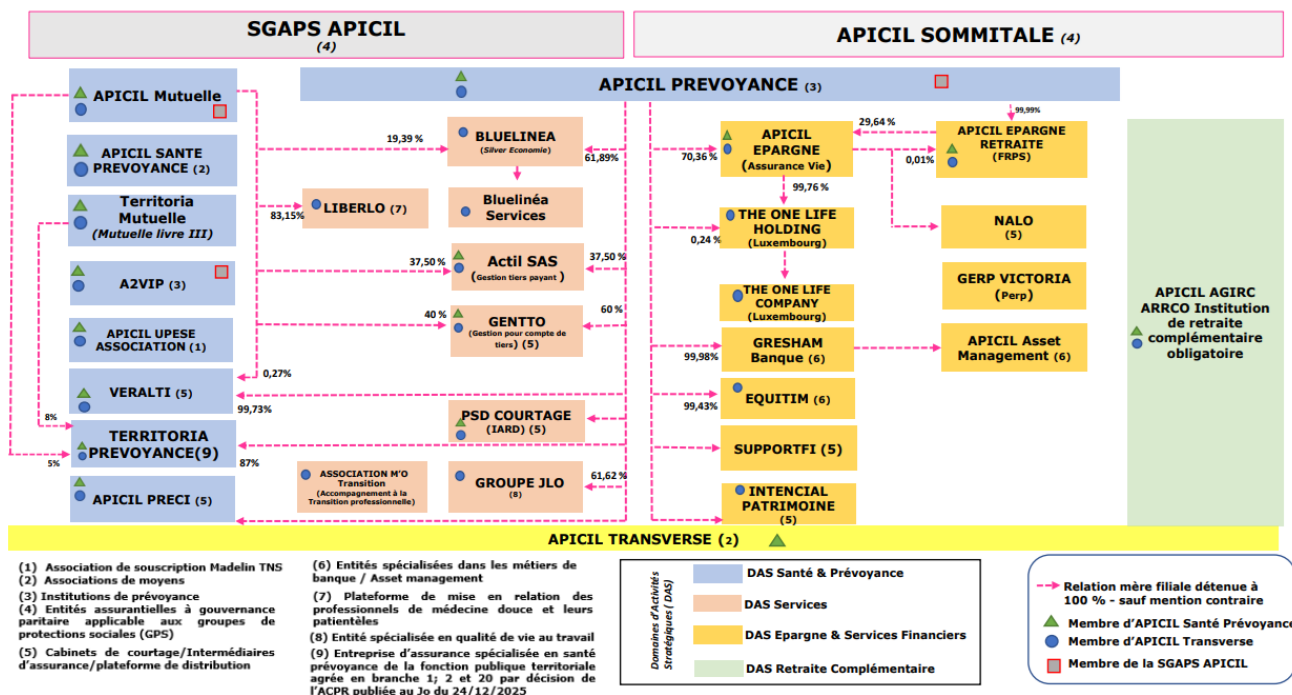
APICIL Mutuelle est liée au sens de l'article 1<sup>er</sup> du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

| Entité                  | Forme juridique                               | Pays       |
|-------------------------|---|------------|
| SGAPS APICIL            | SGAPS   | France     |
| APICIL EPARGNE          | SA à Directoire et Conseil de Surveillance    | France     |
| APICIL EPARGNE RETRAITE | SA à Directoire et Conseil de Surveillance    | France     |
| EQUITIM                 | SAS   | France     |
| APICIL MUTUELLE         | Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité  | France     |
| Territoria Mutuelle     | Mutuelle du Livre III du Code de la Mutualité | France     |
| The OneLife Company S.A | SA  | Luxembourg |
| THE ONE LIFE Holding    | SARL  | Luxembourg |
| APICIL PREVOYANCE       | Institution de Prévoyance                     | France     |
| AZVIP                   | Institution de Prévoyance                     | France     |
| Territoria Prévoyance   | SA à Directoire et Conseil de Surveillance    | France     |
| NALO                    | SAS   | France     |
| APICIL PRECI            | SAS   | France     |
| APICIL Asset Management | SA  | France     |
| GRESHAM Banque          | SA  | France     |
| ACTIL                   | SAS   | France     |
| PSD COURTAGE            | SAS   | France     |
| VERALTI                 | SA à Directoire et Conseil de Surveillance    | France     |
| INTENCIAL PATRIMOINE    | SA  | France     |
| SUPPORTFI               | SAS   | France     |
| APICIL PART DIEU        | SCI   | France     |
| Baume Immobilier        | SAS   | France     |
| BlueLinea               | SA à Directoire et Conseil de Surveillance    | France     |
| BlueLinea Services      | SASU  | France     |
| GENTTO                  | SAS   | France     |
| GROUPE JLO              | SAS   | France     |
| LIBERLO                 | SAS   | France     |

## Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :

### ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE APICIL – V 31 12 2025



## A1.6 Activité APICIL Mutuelle

APICIL Mutuelle est régie par le livre II du code de la mutualité et est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la Santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. Il concerne les branches suivantes :

- Branche 1 : Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie – Décès
- Branche 21 : Nuptialité – natalité
- Branche 22 : Assurances liées à des Fonds d'investissement

L'activité santé représente 95% des cotisations. Elle est portée par des contrats souscrits directement auprès de la Mutuelle ou acceptés en réassurance.

APICIL Mutuelle garantit également des contrats de prévoyance collectifs obligatoires, facultatifs (clientèle de particuliers et d'indépendants, mais également de salariés dans le cadre de contrats collectifs à adhésion facultative), ou individuels. Cela représente 5% du CA. Les particuliers adhèrent généralement par l'intermédiaire d'une association souscriptrice, le plus souvent APICIL UPESE ASSOCIATION.

La Mutuelle propose un Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) « PERspectives Génération Plus ».

## Nouveaux produits / développement

Les principales offres ouvertes à la vente font l'objet d'une surveillance technique particulière, pouvant conduire à des adaptations des conditions de souscription, afin de garantir leur adéquation aux besoins du marché et un équilibre technique durable.

La gamme collective santé standard a été renouvelée en 2020 avec la gamme PROFIL R CO et fait l'objet d'optimisations régulières.

La gamme individuelle en santé s'adresse aux particuliers ou prolongations de garantie. Pour un meilleur positionnement sur le marché très concurrentiel de la santé individuelle, la gamme a été renouvelée courant 2023 avec le lancement de l'offre générique API SANTE, destinée aux jeunes, familles, seniors et TNS, ces derniers bénéficiant d'avantages tarifaires. Il s'agit d'une offre responsable déclinée en deux gammes : Equilibre et Sérénité proposant plusieurs niveaux de garanties. Plus simple que le précédent produit santé, elle est destinée aux réseaux directs et courtés.

En 2024, l'offre santé s'est enrichie d'un produit dédié au réseau direct à destination des seniors : API PRIVILEGE.

La prévoyance collective reste peu développée avec essentiellement des contrats sur mesure.

APICIL Mutuelle a poursuivi sa politique de développement sur le marché de la prévoyance individuelle. En 2021, la Mutuelle a lancé son nouveau produit TANDEM à destination des TNS. Ce produit innovant est composé d'une base obligatoire (Capital Décès et d'Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail) à laquelle peuvent s'ajouter de multiples garanties facultatives à souscrire en fonction des besoins

et du budget : Rentes de conjoint, d'éducation, d'invalidité, Frais professionnels. Le parcours de vente et l'offre ont été sensiblement améliorés ces dernières années pour accompagner le développement de TANDEM. En 2025, si l'assurance Emprunteur a cessé d'être commercialisée, l'offre de prévoyance individuelle s'est enrichie d'un nouveau produit : APICIL Protection Décès qui prévoit le versement d'un capital en cas de décès de l'adhérent. Il s'accompagne d'un service optionnel payant « rapatriement avec choix du lieu d'inhumation ».

La Mutuelle souhaite poursuivre sa politique de partenariats via de nouveaux accords de distribution sur un marché individuel qui exige des volumes importants et/ou de réassurance avec d'autres mutuelles.

La convention de substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle, débutée au 1er janvier 2024 en lieu et place d'Aesio Mutuelle, a été résiliée en juin 2025 avec un effet rétroactif au 01/01/2025.

Cette résiliation est consécutive à l'obtention par TERRITORIA Prévoyance de ses agréments auprès de l'ACPR sur les branches 1, 2, 20, et par suite au transfert dans TERRITORIA Prévoyance de l'ensemble des contrats couvrant les risques santé et prévoyance portés par TERRITORIA Mutuelle substituée par APICIL Mutuelle.

## A1.7 Evènements marquants

### ■ Faits marquants de l'environnement

L'environnement politique et économique de 2025 a été marqué par :

- Les tensions économiques et politiques avec les Etats-Unis (renégociation des droits de douanes notamment), qui ont engendré de l'incertitude économique pour les clients d'APICIL.
- L'instabilité gouvernementale qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale en 2024 s'est poursuivie avec des conséquences négatives sur l'économie. Cette incertitude économique a affecté les clients de Bluelinea et du Groupe JLO et se répercutent sur ces entités.
- La crise immobilière s'est prolongée, conduisant le Groupe à porter des titres immobiliers pendant la période d'illiquidité.
- La simplification de la directive européenne sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD). L'entrée en vigueur de cette directive a été reportée de deux ans pour un certain nombre d'entreprises, dont le Groupe APICIL. Le Groupe, qui publiait jusqu'à présent une Déclaration de performance extra-financière de façon volontaire, a décidé de publier, pour l'exercice 2025, un rapport de durabilité volontaire, donnant ainsi de la visibilité à son engagement en matière de RSE.

### ■ Faits marquants d'APICIL Mutuelle

#### Développement

Le succès de la nouvelle gamme API SANTE sur le marché de la santé individuelle s'est poursuivi en 2025. Le produit santé à destination des séniors pour son réseau de distribution directe : API PRIVILEGE, lancé en 2024, s'est bien installé lui aussi.

Sur le marché de la prévoyance individuelle, qui reste encore modeste pour APICIL Mutuelle, la Mutuelle recherche des partenariats pour tester notamment d'autres modèles de distribution sur un marché qui exige des volumes importants.

La Mutuelle poursuit son développement sur le marché de la santé collective avec son offre standard PROFIL'R CO et poursuit sa politique de partenariats en réassurance.

Au 1er janvier 2024, APICIL Mutuelle était devenue substituante de TERRITORIA Mutuelle, spécialisée dans la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale, en lieu et place d'Aesio Mutuelle.

La convention de substitution entre TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle a été résiliée en juin 2025 avec un effet rétroactif au 01/01/2025.

Cette résiliation est consécutive à l'obtention par TERRITORIA Prévoyance de ses agréments auprès de l'ACPR sur les branches 1, 2, 20, et par suite au transfert dans TERRITORIA Prévoyance de l'ensemble des contrats couvrant les risques santé et prévoyance portés par TERRITORIA Mutuelle substituée par APICIL Mutuelle.

TERRITORIA Mutuelle est devenue une Mutuelle de Livre III du Code de la Mutualité.

#### Action sociale et sociétale

APICIL Mutuelle conduit ses actions autour de deux axes prioritaires : le soutien à la Santé, la prévention & la Solidarité, et l'inclusion des Handicaps. Les missions principales visent à soutenir les assurés et leurs proches via les aides sociales individuelles, à sensibiliser et informer les entreprises et leurs salariés sur les principales thématiques de prévention santé, et enfin à favoriser l'émergence d'innovations sociales ou médicales via le mécénat ou des partenariats (solutions de répit, équipement médical de haute technologie, facilitation des soins pédiatriques, ...). En 2025, APICIL Mutuelle a consacré 1,4 Million d'euros à ces actions, en cohérence avec son rôle d'acteur de la protection sociale.

#### Acquisitions

APICIL Mutuelle a renforcé ses participations dans :

- Liberlo, start-up lyonnaise ayant développé une plateforme innovante de prise de rendez-vous en ligne et de gestion pour les praticiens de médecines douces. Apicil Mutuelle détient 83,15% de Liberlo.

- Bluelinea (passage de 15,79% à 19,39%) ;

- Par décision de l'assemblée générale des associés en date du 24 juin 2025, APICIL Mutuelle a souscrit à une augmentation de capital de TERRITORIA Prévoyance. Elle détient 5% de son capital social.

### ■ Evènements post clôture

Aucun évènement post-clôture n'est à signaler

## A2. Résultats de souscription

| Activité (en K€)  |                    | 2024          | 2025          | Variations    |
|---|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| Santé   | Résultat Technique | 10 113        | 15 224        | 5 111         |
|   | Cotisations        | 340 008       | 347 298       | 7 290         |
| Incap. Inval.   | Résultat Technique | -21 139       | 3 787         | 24 926        |
|   | Cotisations        | 144 526       | 8 758         | -135 768      |
|   | Ratio combiné      | 115%          | 57%           | -58%          |
| Décès   | Résultat Technique | -3 371        | 1 822         | -1 549        |
|   | Cotisations        | 13 234        | 7 272         | -5 962        |
|   | Ratio combiné      | 75%           | 75%           | 0%            |
| Acceptation   | Résultat Technique | 843           | 2 314         | 1 471         |
|   | Cotisations        | 103 445       | 88 744        | -14 701       |
|   | Ratio combiné      | 99%           | 97%           | -2%           |
| <b>Résultat Tech. Santé / Prév Brut de réassurance</b>        |                    | <b>-6 813</b> | <b>23 147</b> | <b>29 959</b> |
| Santé   | Résultat Technique | 9 280         | 15 698        | 6 418         |
|   | Réassurance        | -833          | 474           | 1 308         |
|   | Ratio combiné      | 97%           | 95%           | -2%           |
| Incap. Inval.   | Résultat Technique | -6 937        | 3 593         | 10 529        |
|   | Réassurance        | 14 203        | -194          | -14 397       |
|   | Ratio combiné      | 105%          | 59%           | -46%          |
| Décès   | Résultat Technique | 1 678         | 1 119         | -559          |
|   | Réassurance        | -1 692        | -703          | 989           |
|   | Ratio combiné      | 87%           | 85%           | -3%           |
| Acceptation   | Résultat Technique | 827           | 2 302         | 1 475         |
|   | Réassurance        | -16           | -12           | 3             |
|   | Ratio combiné      | 99%           | 97%           | -2%           |
| <b>Résultat Tech. Santé / Prév Net de réassurance</b>         |                    | <b>4 849</b>  | <b>22 712</b> | <b>17 863</b> |
| <b>Impôts sur les sociétés et Participations des salariés</b> |                    | <b>-2 480</b> | <b>-5 397</b> | <b>-2 917</b> |
| <b>Résultat Net</b>   |                    | <b>2 492</b>  | <b>19 284</b> | <b>16 792</b> |

L'activité principale d'APICIL Mutuelle est la santé.

Le chiffre d'affaires s'élève en 2025 à 452M€ contre 601M€ en 2024. Cette baisse est liée principalement à la fin de la substitution de TERRITORIA Mutuelle (159 M€ de cotisations en 2024). Hors substitution, les cotisations augmentent de 442 M€ à 452 M€. Les affaires directes Santé augmentent (+25 M€) et les acceptations diminuent (-15 M€).

Le résultat net social 2025 est de 19,3 M€, en hausse de 16,8 M€ par rapport à 2024. Le résultat technique Santé/Prévoyance est de 22,7 M€, en hausse de 17,9M€ par rapport à 2024. A noter que le résultat Santé/Prévoyance 2024 hors substitution était de 10,6M€ et le résultat de la substitution est de -5,7M€. Le résultat hors substitution est donc en hausse de 12,1M€ en lien principalement avec un redressement important du portefeuille santé.

Les résultats techniques par métier hors substitution évoluent sous les effets suivants par rapport à 2024 :

- En Santé, un résultat de 15,7 M€ en hausse de 7,7 M€ principalement du fait du redressement tarifaire important en 2025.
- En Prévoyance, un résultat de 4,7M€ en augmentation de 3,0 M€ en lien avec une amélioration du S/P courant et une augmentation des boni.

## A3. Résultats des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, l'Entité investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements au passif.

L'année 2025 s'est inscrite dans un environnement globalement porteur pour les marchés financiers, la majorité des grandes places boursières enregistrant des

performances positives. Avec une croissance économique résiliente et un assouplissement monétaire graduel, les investisseurs ont continué de privilégier les actifs risqués, même si les dynamiques de performance ont pu être différentes selon les zones géographiques et les classes d'actifs.

Concernant les actions, les marchés américains conservent un rôle moteur. Le S&P 500 a progressé de +16,4 % sur l'année, soutenu par les grandes valeurs technologiques et la poursuite des investissements liés à l'intelligence artificielle. La concentration reste élevée, même si la performance tend à s'élargir à un nombre plus important de secteurs. En Europe, la performance des actions a été meilleure qu'en 2024. Le MSCI Europe a terminé l'année en hausse de +19,4 % (+23,7 % pour le MSCI EMU). Le reflux de l'inflation, la baisse des taux directeurs et des valorisations initialement attractives ont soutenu le rebond des marchés. Les trajectoires restent cependant hétérogènes en Europe : le CAC 40 a ainsi connu une progression plus modérée, pénalisé par l'instabilité politique et la normalisation du secteur du luxe.

Le « Liberation Day » (annonce par Trump de la mise en place de droits de douane) a temporairement ravivé la volatilité sans remettre en cause la tendance de fond. Concernant les obligations, 2025 aura été avant tout une année de portage. La hausse des budgets de défense des Etats européens, la suppression du verrou budgétaire allemand et les droits de douane imposés par les Etats-Unis vont cependant peser fortement sur l'économie dans les années à venir et sur les taux d'intérêts en particulier, qui devraient augmenter ainsi que, possiblement, l'inflation. Pour autant, les marchés obligataires sont restés relativement calmes en 2025 : le taux swap 10 ans a évolué dans une fourchette étroite entre 2,30 % et 2,80 % pendant de longs mois, avant d'en sortir en toute fin d'année pour s'approcher des 3,0 %. Toutefois, la pente de la courbe des taux s'est accentuée, notamment sur sa partie la plus longue, le marché anticipant notamment la mise en œuvre de la réforme des fonds de pensions néerlandais (entrée en vigueur le 1er janvier 2026) qui va impliquer une baisse de la demande sur les obligations d'Etat de long terme et donc tirer les taux longs à la hausse. Le taux swap à 30 ans a ainsi augmenté de 100 bp, passant de 2,20 % à 3,25 % au cours de l'année. La pente entre les taux 10 ans et 30 ans est redevenue positive à +30 bp, son plus haut niveau depuis 2021.

Du côté de la BCE, les anticipations de baisse de taux ont quasiment disparu après que Christine Lagarde a communiqué sur une pause dans la série de huit baisses d'un quart de point du taux de dépôt. La présidente de la BCE a rappelé que l'inflation était en ligne avec la cible de 2 %

Hormis une hausse violente et temporaire en avril, les spreads ont repris une tendance baissière sur le marché du crédit (obligations d'entreprise), tant pour les titres high yield (notation inférieure ou égale à BB+) que pour les titres investment grade.

Montants en k€

|  | 2024          | 2025          |
|--|---------------|---------------|
| <b>REVENUS</b>                               |               |               |
| Revenus des obligations                      | 4 755         | 5 221         |
| Revenus des OPC                              | 12            | 6             |
| Revenus de l'immobilier                      | 1 083         | 1 148         |
| Rémunération des dépôts                      | 67            | 91            |
| Autres revenus                               | 63            | 14            |
| <b>Total REVENUS</b>                         | <b>5 981</b>  | <b>6 479</b>  |
| <b>PLUS ou MOINS-VALUES</b>                  |               |               |
| PMV* sur obligations                         | 22            | -133          |
| PMV sur actions                              | -24           | 0             |
| PMV sur OPC                                  | 3 626         | 1 482         |
| Autres PMV                                   | 0             | -37           |
| <b>Total PLUS ou MOINS-VALUES</b>            | <b>3 624</b>  | <b>1 312</b>  |
| <b>AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS</b>       |               |               |
| Amort. de surcote/décote des obligations     | 407           | 256           |
| Amortissement de l'immobilier                | 0             | 0             |
| Dépréciations                                | -4 839        | -2 132        |
| <b>Total AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS</b> | <b>-4 431</b> | <b>-1 875</b> |
| <b>FRAIS de gestion des placements</b>       |               |               |
| <b>Total</b>                                 | <b>-783</b>   | <b>-526</b>   |
| <b>RESULTAT DES INVESTISSEMENTS**</b>        | <b>4 391</b>  | <b>5 391</b>  |

\* nettes des mouvements sur la réserve de capitalisation

\*\* net des frais directement rattachés

Sur l'exercice 2025, les produits financiers générés par les investissements s'élevèrent à 5,4 M€, soit une hausse de +1,0 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte d'une hausse de +0,5 M€ sur les obligations et de dépréciations moins importantes que l'an passé (avec un impact positif de +2,7 M€ d'une année sur l'autre). Ceci a conduit à une approche moins agressive en termes de réalisations de PV (-2,3 M€).

## A4. Résultats des autres activités

### ■ Action sociale et sociétale, dispositif d'aides

Le Groupe APICIL conduit ses actions autour de deux axes prioritaires : le soutien à la Santé, la prévention & la Solidarité, et l'inclusion des Handicaps.

Les missions principales visent à soutenir les assurés et leurs proches via les aides sociales individuelles, à sensibiliser et informer les entreprises et leurs salariés sur les principales thématiques de prévention santé (exemple semaine de la santé mentale), et enfin à favoriser l'émergence d'innovations sociales ou médicales via le mécénat ou des partenariats (solutions de répit, équipement médical de haute technologie, accessibilité aux loisirs ou à l'éducation des enfants souffrant d'un trouble du spectre autistique, logements inclusifs partagés, retour à l'emploi post-cancer, soutien à la santé mentale des jeunes,... ).

A titre d'exemples, APICIL a inauguré le 18 décembre 2025 la Maison du Petit Monde de la Croix Rousse, hôtel hospitalier de 33 chambres permettant aux proches de rester auprès des patients dans un cadre serein. Citons aussi le financement d'une IRM 7 T, équipement d'imagerie cérébrale de très haut champ magnétique au sein l'hôpital neurologique Wertheimer à Bron (69). Cette innovation technologique permettra d'améliorer significativement le diagnostic et la prise en charge des maladies neurologiques, au bénéfice de 1500 de patients chaque année.

APICIL Mutuelle a soutenu plusieurs initiatives en faveur des enfants malades : financement de chiens d'assistance pour améliorer la vie des enfants diabétiques, soutien aux initiatives destinées à soulager les soins pédiatriques, ...

En 2025, APICIL Mutuelle a consacré 1,4 Million d'euros à ces actions, en cohérence avec son rôle d'acteur de la protection sociale.

## A5. Autres informations

Sans objet.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B1. Informations générales

#### B1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de l'entité repose sur la complémentarité entre :

- Le **conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites
- Les **dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration
- Les **fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance et rendent compte directement au conseil d'administration

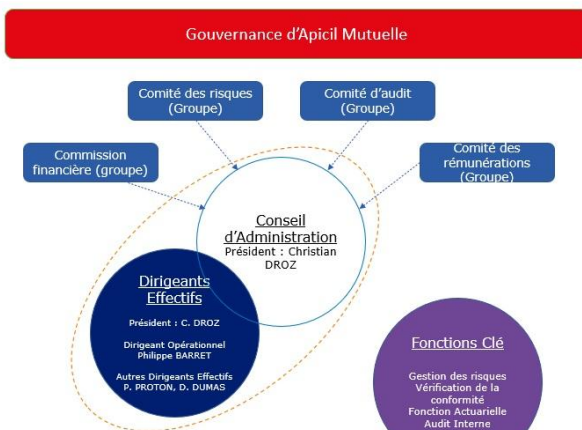
Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (dirigeants effectifs) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'entité approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil effectue annuellement à la revue des politiques écrites de l'entité.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



L'organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Les organes de gouvernance de l'entité restent souverains dans leurs décisions et la définition de la stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré.

Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reportings liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

#### B1.2 Conseil d'administration

APICIL Mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de 30 administrateurs élus par l'assemblée générale. Cependant ce nombre peut être temporairement supérieur à 30 mais doit être strictement inférieur à 40. La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige, sur convocation de son Président, et en tout cas, au moins trois fois par an.

Au cours de l'année 2025, il s'est réuni 5 fois :

- 2 avril
- 14 mai
- 16 juin
- 30 septembre
- 10 décembre.

Messieurs Christian DROZ et Eric MALET occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes : Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par le code de la mutualité et les statuts. Le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président du conseil d'administration, le dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du dirigeant opérationnel suivant la

même procédure. Le conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Dans le cadre des dispositions de la directive Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Suivi l'avancement du plan stratégique Impulsions 2028 et vérifié si des ajustements de la stratégie étaient nécessaires au regard du contexte ;
- Validé le budget et l'actualisation du BP ainsi que les décisions tarifaires de la mutuelle ;
- Approuvé les modifications apportées aux règlements ;
- Validé les projets d'évolution des participations, et notamment la participation dans la société TERRITORIA Prévoyance dont APICIL Mutuelle est actionnaire à 5% ;
- Constaté la fin de la substitution avec TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de l'agrément de TERRITORIA Prévoyance ;
- Examiné les propositions de la commission financière et validé ses propositions ;
- Validé le scénario central et les hypothèses de risques redoutés, déterminé les seuils et cibles d'appétence et validé l'ORSA, vérifié le respect des seuils d'appétences,
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques ;
- Été informé par le responsable de la fonction clé vérification de la conformité du respect des dispositions législatives réglementaires et administratives dans le cadre de la présentation du reporting conformité ;
- Pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation du rapport actuariel,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations.

### B1.3 Comités et commission

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations

#### ■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficace et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée a minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2025, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 11 et 20/03
- 06/05
- 11/06
- 02/07
- 02/10
- 11/12 (comité commun avec le comité des risques)

#### ■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risques, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2025, les comités des risques ont eu lieu les :

- 20/03
- 06/05
- 17/06
- 25/09
- 25/11
- 11/12 (comité commun avec le comité d'audit)

#### ■ Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

## ■ Commission financière

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

### B1.4 Direction effective

La direction effective de la mutuelle est assurée par quatre dirigeants effectifs :

- le président du conseil d'administration, Christian DROZ,
- le dirigeant opérationnel, Philippe BARRET,
- deux dirigeants effectifs, à savoir Pascal PROTON et Damien DUMAS.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs d'APICIL Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle. Le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue à son président, au dirigeant opérationnel et aux dirigeants effectifs les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

A ce titre, il relève notamment des dirigeants effectifs d'APICIL Mutuelle d'assurer la représentation de la mutuelle, de pourvoir à la marche générale de la mutuelle, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

### B1.5 Fonctions clés

#### ■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Pascal PROTON pour les risques et l'actuariat, Thomas PERRIN pour la vérification de la Conformité.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

## ■ Personnes désignées

A fin 2025, les responsables des fonctions clés sont :

| Fonctions clé                 | Titulaire de la fonction          | Date de nomination |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Gestion des risques           | Directeur des risques             | 13/12/23           |
| Actuarielle                   | Responsable Service Pilotage      | 03/05/23           |
| Audit interne                 | Directeur de l'audit interne      | 02/04/24           |
| Vérification de la conformité | Directeur Juridique et Conformité | 10/04/19           |

S'agissant du responsable du cadre de gestion du risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), au sens du règlement DORA, il s'agit du RSSI (SECURED) conformément au cadre de gestion du risque TIC validé par le conseil d'administration de la SGAPS le 25 septembre 2025.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration ou de Surveillance dans les domaines dont elles ont la charge.

#### ■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance de l'entité au moins une fois par an.

| Fonctions clé              | Risques  | Actuariat | Audit interne | Conformité |
|----------------------------|----------|-----------|---------------|------------|
| Date de présentation au CS | 30/09/25 | 30/09/25  | 02/04/25      | 10/12/25   |

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2025, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

### B1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

L'ACPR, par décision du Collège de supervision du 17/12/2025 a autorisé la résiliation de la convention de substitution liant TERRITORIA Mutuelle et APICIL Mutuelle dans le cadre de l'agrément de TERRITORIA Prévoyance comme organisme d'assurance en branche 1, 2 et 20 et du transfert de portefeuille de TERRITORIA Mutuelle vers TERRITORIA Prévoyance.

Il n'y a eu aucun changement notable au sein de Groupe APICIL qui ait des répercussions sur APICIL Mutuelle

### B1.7 Pratique et politique de rémunération

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination. Notre

politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGAPS sont les suivants :

- Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.
- Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.
- Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres
- Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers. Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO/PER-OB...) ou complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE / PPV)
- De la Formation tout au long de leur parcours professionnel
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du télétravail

Les dispositifs de rémunération se rapportent aux éléments suivants :

- Grilles de rémunération (minimums de rémunération en lien avec la classification)
- Composantes des salaires de base (salaire de base, 13e mois, allocation vacances, ...)
- Autres primes (ancienneté)
- Rémunération variable individuelle (primes exceptionnelles, bonus, commissions, ...)
- Rémunération variable collective (intéressement, participation)
- Avantages en nature (véhicule)
- Avantages sociaux (Œuvres sociales du CSE, indemnités transport, ticket restaurant, réseau de crèches, médaille du travail, ...)
- Garanties et modalités de prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance
- Champ des bénéficiaires et modalités de prise en charge de la retraite supplémentaire et complémentaire
- Dispositifs relatifs à l'organisation du travail (temps de travail, congés, CET, heures supplémentaires, temps partiel, télétravail, ...).

Par ailleurs, la composante variable du personnel dirigeant représente au maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels

formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## **B1.8 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

## **B2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B2.1 Politique de compétences et d'honorabilité**

L'entité a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS, qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

## B2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents et/ou au dirigeant.

## B2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe APICIL a mis en place un dossier de compétences pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'entité.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques au regard de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Evaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé et par le comité des rémunérations pour le directeur général.

## B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'Épargne-Retraite, de Santé-Prévoyance, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS APICIL est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque lié à la gestion actif-passif), les risques assurantiels (notamment sur les métiers Épargne, Retraite, Prévoyance et Santé), les risques opérationnels, les risques de durabilité et les risques liés au système d'information ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

Le système de gestion des risques d'APICIL Mutuelle est cohérent avec le fonctionnement de la SGAPS et permet de remonter les risques propres au Domaine Santé-Prévoyance.

### B3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations. La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du Groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par le Directeur des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités, afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'APICIL et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de

surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques d'APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliés pourraient être exposés ainsi que les interdépendances entre ces risques.

### B3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques pour APICIL Mutuelle comprend les étapes suivantes :

| Action  | Coordonné par  | Approuvé par             |
|---|--|--------------------------|
| Définition et déploiement de l'appétence au risque          | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Définition des politiques de risques                        | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Définition des indicateurs de tolérance aux risques         | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Réalisation des cartographies de risques                    | Propriétaires de risques   | Conseil d'Administration |
| Analyse du profil de risques et Stress-tests                | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Réalisation de l'ORSA                                       | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Animation et contribution au système de gestion des risques | Direction des Risques ;<br>Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ;<br>Direction des systèmes d'information ;<br>Direction conformité | Direction générale       |
| Animation du Système de Management Intégré des Risques      | Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels  | Direction générale       |

L'ORSA constitue un élément central du dispositif de gestion des risques de l'organisme et vise à apprécier de manière prospective l'adéquation de son profil de risque avec son niveau de solvabilité et sa stratégie. Le processus ORSA est réalisé annuellement sur le premier semestre et fait l'objet d'une mise à jour ad hoc en cas d'évolution significative du profil de risque, de la stratégie ou de l'environnement de l'organisme.

Il est piloté par la Direction des Risques, en coordination étroite avec l'ensemble des Directions du Groupe et des fonctions clés.

Il repose sur une démarche structurée comprenant l'identification et l'évaluation des risques significatifs (stratégiques, financiers, de souscription et de provisionnement, de durabilité, opérationnels et SSI), l'analyse prospective de la solvabilité sur 5 ans, la réalisation de scénarios de stress, de scénarios de risques redoutés, et l'appréciation du respect de l'appétit au risque.

Les résultats de l'ORSA sont formalisés dans des rapports présentés et soumis pour approbation en Comité des risques et aux Conseils. Ils constituent un outil d'aide à la décision et sont pleinement intégrés aux processus de pilotage, notamment en matière de décisions de capital ainsi que la fixation et le suivi de l'appétit au risque et des limites associées.

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour

être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité APICIL Mutuelle :

| Action  | Préparé par  | Examiné par              |
|---|--|--------------------------|
| Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique   | Direction de la Performance  | Conseil d'Administration |
| Suivi des appétences aux risques  | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Suivi de la tolérance aux risques   | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Suivi des indicateurs de risques  | Propriétaires de risques et Direction des risques  | Direction générale       |
| Maîtrise des risques (1 <sup>er</sup> niveau)   | Propriétaires de risques   | Conseil d'Administration |
| Gestion des risques et suivi des risques (2 <sup>ème</sup> niveau)                                    | Direction des Risques  | Conseil d'Administration |
| Mise en œuvre et suivi du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 <sup>ème</sup> niveau) | Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ;<br>Direction juridique et de la conformité | Conseil d'Administration |
| Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 <sup>ème</sup> niveau)                            | Direction de l'audit interne   | Conseil d'Administration |

### B3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur ces sujets.

En amont, le Comité de pilotage des Risques de la SGAPS (COPIL Risques) prépare les réunions du Comité des Risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques, des responsables administratifs et financiers des métiers Epargne et Services financiers, Prévoyance-santé, de la Directrice de la stratégie, du Directeur de la performance et du Directeur des comptabilités et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

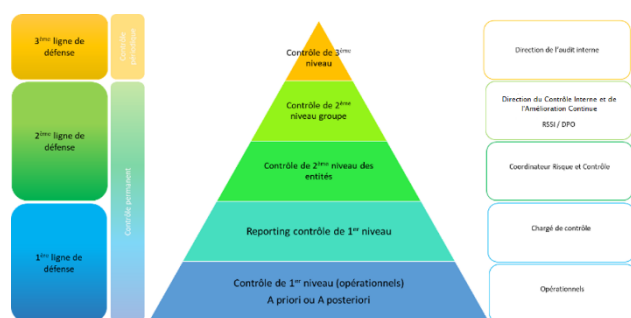
Le Comité des Risques prépare les décisions du Conseil d'administration pour définition de la stratégie de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique. La fonction risque est donc impliquée dans l'élaboration comme dans le déploiement du plan stratégique du Groupe notamment via ses politiques.

Après examen et validation préalable par le Comité des risques, le Conseil d'administration approuve également les politiques de risques.

## B4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de l'entité APICIL Mutuelle est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les équipes suivantes :
  - o le service contrôle interne de la Direction du Contrôle Interne et de l'amélioration Continue
  - o le service Sécurité, Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. La mise en place et la mise à jour de cet outil sont coordonnées par la direction Contrôle Interne et Amélioration Continue.

Pour chaque processus, APICIL Mutuelle a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui de la Direction du Contrôle Interne et de l'Amélioration Continue, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le

risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR

- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'APICIL Mutuelle à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

### B4.1 Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau

#### ■ Contrôles de 1er niveau

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques, ils recensent toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

#### ■ Le reporting des contrôles de 1er niveau

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles est effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reportings sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité et du Groupe.

### B4.2 Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Contrôle Interne de la direction du Contrôle Interne et de l'Amélioration Continue. Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes Sécurité,

Confiance numérique et Utilisation Responsable des Données.

Le plan de contrôle de 2ème niveau s'appuie sur une approche par les risques et est défini à la maille des activités des processus pour les risques opérationnels.

Il existe 2 types de contrôles de 2ème niveau :

- Contrôle sur place
- Contrôle approfondi

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles sur place permettent de vérifier le design, la mise en place effective et l'efficacité du contrôle en le reproduisant sur échantillonnage quand cela est possible.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise et du process mis en place. Ces deux types de contrôle font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis dans K-Rism.

### B4.3 Le contrôle de 3ème niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section B5 de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne voit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

### B4.4 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et supervise un plan de contrôles de conformité. La Politique Conformité du Groupe décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting. Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de

non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe. La filière Juridique et Conformité conjugue un volet «prévention et conseil» (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet «contrôle et investigation» (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

## B5. Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. »

Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du Groupe APICIL<sup>1</sup>. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à

<sup>1</sup> Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2025, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs,

OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur

l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité<sup>2</sup>. Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficient et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

## B6. Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la suffisance, la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
  - ✓ Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
  - ✓ Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales ;
  - ✓ Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 » ;
  - ✓ Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).

- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
  - ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des processus définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
  - ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques d'APICIL Mutuelle.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité d'APICIL Mutuelle.

La Fonction Actuarielle fait partie intégrante de l'organisation d'APICIL Mutuelle :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'APICIL Mutuelle ;
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;

Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

## B7. Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. L'entité APICIL Mutuelle reste la porteuse de risque et par conséquent responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein

général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

<sup>2</sup> Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'administration.

## **B7.1 Objectifs de la politique d'externalisation**

### **■ Appréciation de la criticité des activités**

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions d'APICIL Mutuelle dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte d'APICIL Mutuelle, sont des Prestataires d'Activité Externalisée (PAE) ou des Fournisseurs Critiques ou Importants (FCI).

### **■ Les fonctions clés et la fonction Qualité des données**

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

### **■ Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants**

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles APICIL Mutuelle est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

### **■ Profil de risque de sous-traitance**

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à liser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion. De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à liser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

En complément, APICIL Mutuelle n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

## **B7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation**

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité de la direction du Contrôle interne et de l'Amélioration continue, le processus de surveillance de l'externalisation (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur :

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2ème niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôles de 2ème niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle pour les autres PAE et FCI. A l'issue de ces audits, des recommandations sont émises et suivies.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de l'entité avec lui.

## **B8. Autres informations**

Sans objet.

## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact, puis le coût associé à chaque type de risque. Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur des cartographies étayées des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter succinctement les principaux risques auxquels l'entité APICIL Mutuelle est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

La fin de la substitution du portefeuille TERRITORIA a modifié le profil de risque d'APICIL Mutuelle.

La souscription de garanties frais de soins de santé représente la plus large partie de l'activité de l'entité. Elle est portée par des contrats souscrits directement par APICIL Mutuelle ou acceptés en réassurance. L'entité garantit également des contrats de prévoyance collectifs obligatoires, facultatifs ou individuels (garanties décès et arrêts de travail).

A fin 2025, les provisions S1 sont constituées à 41% de garanties Santé, à 26% de garanties décès / MGDC / Rentes Education / Rentes de Conjoint, et à 33% de garanties Arrêt de Travail.

| Décomposition du SCR                 | 2025 (M€)  |
|--------------------------------------|------------|
| Risque de marché                     | 53         |
| Risque de défaut                     | 14         |
| Risque de souscription vie           | 5          |
| Risque de souscription santé         | 88         |
| Risque lié aux intangibles           | 0          |
| Diversification                      | -40        |
| <b>Basic SCR</b>                     | <b>120</b> |
| Risque opérationnel                  | 14         |
| Ajustement - provisions techniques   | -1         |
| Ajustement lié aux impôts            | -10        |
| <b>Capital de Solvabilité Requis</b> | <b>123</b> |

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Chaque année, les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les

indicateurs d'appétence aux risques de la SGAPS et sur son profil de risque.

## C1. Risque de souscription

### C1.1 Description du Risque de Souscription

En Santé / Prévoyance, les types de risques de souscription et de provisionnement auxquels l'entité APICIL Mutuelle est exposée à travers ses activités assurantielles se déclinent en plusieurs catégories qui complètent la vision des modules de risques insufflée par le cadre Solvabilité 2 comprenant à la fois les risques de mortalité, de longévité, d'incapacité et invalidité, de résiliation, de frais de gestion, de prime et de réserve et de catastrophe.

#### ■ Risques Santé / Prévoyance

Au sein du domaine Prévoyance Santé, les catégories de risques qui suscitent une attention toute particulière sont les suivantes :

- le risque d'évolution réglementaire défavorable, en lien avec le contexte budgétaire et politique : la baisse du plafonnement des IJSS et autres réductions de la prise en charge par la SS du coût de la santé, ainsi que la taxation des complémentaires santé ont un impact sur le résultat de souscription.
- le risque sous-tarifcation : ce risque est principalement lié au lancement d'une nouvelle offre de couverture santé individuelle. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.

#### ■ Autres risques

D'autres risques sont étudiés et analysés, mais ne présentent à date pas de risques élevés :

- Le risque d'insuffisance des PSAP santé
- Le risque de dérive des indices externes de revalorisation.
- Le risque de frais.

### C1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité APICIL Mutuelle, différents scénarios adverses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'APICIL Mutuelle sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

### C1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité APICIL Mutuelle.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié**

Le dispositif de gestion des risques de souscription d'APICIL Mutuelle intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription. Ce dispositif dédié est décrit et formalisé dans la politique de gestion des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.

- **Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats via la hausse de cotisations, une modulation des garanties ou de la revalorisation.**

- **Le transfert de risque par la réassurance**

En plus de l'utilisation sur certaines affaires de la réassurance proportionnelle (de type quote-part notamment) qui permet de partager les risques de souscription via des partenariats, l'entité APICIL Mutuelle bénéficie, via son programme de réassurance non proportionnelle, d'une protection sur son exposition aux risques de pointe.

En 2025, le programme de réassurance non proportionnelle de la SGAPS s'articule autour de deux types de couverture distinctes :

- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par tête  
Elle s'applique aux risques décès et invalidité de l'ensemble des affaires collectives souscrites. Elle permet de protéger le Groupe contre les pics de sinistralité potentiels liés à l'aléa portant sur le montant des sinistres.
- Couverture de réassurance en excédent de sinistre par événement  
Elle s'applique aux risques décès et invalidité pour l'ensemble des affaires souscrites. Cette couverture permet de protéger le Groupe contre l'impact d'un événement qui provoquerait plusieurs sinistres, en particulier en cas d'accident de masse (crash d'avion, attentat dans un stade, ...) ou de concentration (par exemple, explosion majeure sur le site d'un client concentrant un grand nombre d'assurés).

Le programme de réassurance non proportionnelle peut être complété par des programmes de réassurance spécifiques à certaines affaires.

Le transfert de risque par la réassurance est particulièrement efficace pour atténuer les risques Catastrophe qui sont considérés comme importants au brut de leur évaluation compte

tenu de l'ampleur des impacts bruts de réassurance de la plupart des scénarios.

La résistance du programme de réassurance à des scénarios Catastrophe de ce type est éprouvée régulièrement dans le cadre de l'application de la politique de réassurance.

### C1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité APICIL Mutuelle, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

En Santé Prévoyance, deux risques de souscription et de provisionnement sont considérés comme importants (avec une criticité élevée) :

- **Risque d'évolution réglementaire défavorable**

La situation peut amener à un abaissement du plafond des IJSS ainsi qu'à une hausse de la taxation sur les complémentaires santé

- **Tarifification d'une nouvelle offre santé individuelle**

Cela correspondrait à une mauvaise adéquation entre le tarif en place auprès du client et la charge de sinistres associée.

### C1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription et de provisionnement font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance d'APICIL Mutuelle.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription et de provisionnement.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription et de provisionnement de ses entités et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés. Ces éléments permettent de surveiller l'évolution des risques de souscription et de provisionnement attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs et/ou d'impact sur l'appétence au risque d'APICIL Mutuelle, des management actions sont mises en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

## C2. Risque de marché

Les investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité (en proportion du risque porté) et de diversification.

La ventilation des placements (hors UC) d'APICIL Mutuelle selon le risque principal porté est la suivante :

| Risque principal porté (sur la base de la valeur Solvabilité 2) | 31.12.2024 | 31.12.2025 |
|---|------------|------------|
| Taux seulement  | 12,0%      | 14,5%      |
| Taux et spread  | 31,7%      | 40,4%      |
| Actions   | 11,0%      | 16,3%      |
| Immobilier  | 16,5%      | 20,4%      |
| Contrepartie  | 28,8%      | 8,5%       |
|   | 100,0%     | 100,0%     |

L'évolution est liée au transfert en toute fin d'année 2025 de 103 M€ de liquidités conservées dans l'attente de leur transfert vers le fonds technique de TERRITORIA Prévoyance (fin de la substitution par APICIL Mutuelle).

## C2.1 Description des risques de marché

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, APICIL Mutuelle est soumise à des risques de marché. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir C6).

### ■ Risque actions

Ce risque est celui d'une baisse conséquente des marchés actions venant diminuer le montant des fonds propres économiques (en norme Solvabilité 2). Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat et éventuellement les taux servis sur les contrats d'épargne en euros.

### ■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart entre le taux de rendement d'une obligation risquée et celui d'une obligation sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas d'élargissement des spreads, la valeur boursière des titres obligataires (corporate et souverains) diminue, ce qui tend à diminuer le montant des fonds propres économiques au sens de Solvabilité 2. Par ailleurs, une hausse très forte du spread signale la possible défaillance de l'émetteur. Ceci peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation venant affecter le résultat.

Ce risque est requalifié en risque Etat dans le cas spécifique d'un élargissement des spreads sur les obligations souveraines.

### ■ Risque immobilier

Le risque immobilier est celui d'une baisse généralisée de la valorisation des biens immobiliers et/ou des revenus locatifs.

La baisse de la valeur des actifs immobiliers a un impact négatif sur les fonds propres économiques (en norme Solvabilité 2). Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier et peut venir dégrader les taux servis aux assurés.

### ■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse du taux sans risque sur l'ensemble de la courbe, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

### - Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés. En effet, le rendement procuré par les portefeuilles assurantiels, majoritairement investis en obligations, ne peut suivre une hausse des taux trop rapide, incitant les épargnants à se tourner vers d'autres placements. Le risque posé par ces rachats est de limiter les possibilités de réinvestissement et d'amplifier le décalage entre le rendement pouvant être offert par APICIL Mutuelle à ses clients et celui offert par d'autres acteurs. La hausse des taux peut aussi impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, d'effectuer des cessions et de réaliser des moins-values obligataires.

### - Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisant face aux garanties de capital et de taux.

### ■ Risque de concentration

Ce risque est celui d'une concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique et donc d'une sensibilité plus forte à des événements affectant l'émetteur, le secteur d'activité ou la zone géographique.

Le secteur finance/assurance en particulier présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

### ■ Risque de devise

Ce risque concerne les placements réalisés en devise et se matérialise lorsqu'une ou plusieurs devises baissent significativement par rapport à l'euro.

## C2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés font l'objet d'une cartographie. Pour chaque risque identifié, sont évalués impact et probabilité afin d'en déduire la criticité.

Sauf exception (risque de liquidité), l'impact est mesuré par la perte de fonds propres tels que ceux-ci sont définis par la directive Solvabilité 2 (net asset value) en réponse à un choc, qui est celui de la formule standard pour les risques de marché qu'elle recouvre. La perte de fonds propres tient compte de la capacité d'absorption des provisions techniques (méthodologie de calcul du SCR net). La probabilité de survenance est ajustée chaque année afin de refléter au mieux le contexte financier et nos anticipations.

Quatre niveaux de criticité sont définis, le niveau le plus élevé concerne les risques jugés significatifs.

La cartographie des risques financiers 2025 d'APICIL Mutuelle fait ressortir trois risques jugés significatifs : le risque de liquidité, le risque actions et le risque Etat.

## C2.3 Surveillance des risques de marché et mesures d'atténuation

Le suivi des risques de marché d'APICIL Mutuelle est formalisé dans la politique d'investissements validée par le conseil d'administration. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS. Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques. Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, APICIL Mutuelle calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes ; et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

### ■ Risque actions

Des limites maximales d'exposition (en valeur de marché), définies par entité et par portefeuille. Celles-ci font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel ; les dépassements donnent lieu à régularisation par des cessions.

### ■ Risque Etat

Des limites maximales d'exposition par pays, qui dépendent de sa notation financière et du montant totale de la dette émise, dans une logique de diversification.

### ■ Risque de liquidité

Une surveillance étroite (via des indicateurs instantanés et prospectifs) du niveau et des besoins de trésorerie et de la capacité à reconstruire cette trésorerie via des cessions d'actifs liquides n'ayant pas d'impact négatif sur le résultat (voir C4.)

Par ailleurs, bien que ce risque ne fasse pas partie de ceux dont la criticité est très élevée, APICIL Mutuelle effectue un suivi du risque de taux consistant à contenir l'écart de sensibilité entre actif et passif afin de protéger les fonds propres économiques contre les mouvements de taux d'intérêts. La sensibilité taux du passif est réévaluée trimestriellement au niveau de l'entité et permet d'ajuster les objectifs de gestion de la poche obligataire pour réduire l'écart de sensibilité entre actif et passif.

Au 31.12.2025, les sensibilités taux sont les suivantes :

| Sensibilités taux | Actif | Passif | Ecart P-A |
|-------------------|-------|--------|-----------|
| APICIL Mutuelle   | 2,2   | 1,0    | - 1,1     |

### ■ Risque de concentration émetteur

Pour répondre à ce risque, APICIL Mutuelle organise une dispersion et une diversification de ses investissements via des limites d'exposition sur un émetteur unique. Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel afin de régulariser les dépassements, le cas échéant.

### ■ Risque de devise

APICIL Mutuelle est peu exposée au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées comme stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont cependant fixées.

## C3. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque de contrepartie (le risque de spread étant inclus dans les risques de marché).

L'exposition à ce risque d'APICIL Mutuelle concerne :

- les comptes courants ou à terme,
- les dépôts auprès des cédantes,
- les créances sur les réassureurs,
- les créances sur les assurés, notamment l'appel de cotisations du dernier trimestre pour les activités de santé/prévoyance.

Les montants en banque, qui représentent une part non significative du bilan d'APICIL Mutuelle sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3).

Les dépôts auprès des cédantes concernent des contreparties qui sont pour l'essentiel des groupes d'assurance de taille importante, avec une solvabilité satisfaisante.

Vis-à-vis du risque lié aux cessions en réassurance, des garanties reçues sous forme de nantissement permettent de l'atténuer et de le maîtriser.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, APICIL Mutuelle n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque matériel.

## C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions habituelles et exceptionnelles de fonctionnement. Son étude porte sur de possibles impasses de trésorerie et sur les coûts pouvant résulter d'une dégradation de la liquidité des placements détenus.

Pour faire face à ces risques, APICIL Mutuelle a mis en œuvre :

- un suivi quotidien des encaissements et décaissements anticipés à très court terme, des projections régulières du niveau de trésorerie à court et moyen terme (jusqu'à 5 ans) et une analyse de l'adossement entre flux d'actif et flux de passif au niveau portefeuille
- un suivi du risque au travers de multiples indicateurs (indicateurs structurels de la liquidité de chaque portefeuille, indicateurs instantanés relatifs à la trésorerie et indicateurs prospectifs de la liquidité à court/moyen terme
- des éléments de maîtrise du risque constitués de limites relatives aux actifs illiquides et de l'activation de mesures visant à limiter la baisse du niveau de trésorerie lorsqu'un seuil de surveillance est franchi

L'ensemble du dispositif est décrit dans la politique de gestion du risque de liquidité, mise à jour annuellement. Au 31.12.2025, la part des actifs les plus liquides (cessibles sous une semaine ou moins) représente 65% des placements d'APICIL Mutuelle.

## C5. Risque opérationnel

### C5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

## C5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

## C5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'APICIL Mutuelle.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à l'entité d'identifier ses travaux adaptés à l'exposition des risques.

Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par APICIL Mutuelle sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

## C5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une dizaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont APICIL Mutuelle considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment.

## C5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'APICIL Mutuelle à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

## C5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus, des résultats des contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau et des audits.

## C5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

## C6. Autres risques importants

### ■ Risques stratégiques

Les risques stratégiques reflètent les enjeux forts du Groupe ainsi que de ses entités membres et sont ceux qui peuvent compromettre sa survie, entraver la définition ou l'exécution de sa stratégie, ou affecter négativement son appétence aux risques. Ils naissent de l'incertitude liée à l'évolution permanente de l'environnement dans lequel l'activité d'assurance s'inscrit et dans lequel les décisions sont prises. Ils peuvent être liés à des facteurs externes au Groupe, comme :

- contexte économique, financier et macroéconomique ;
- évolutions réglementaires adverses ;
- événements non anticipés ayant des conséquences sur l'activité (émeutes, situations de guerre, pandémies, ...).

Ainsi qu'à des facteurs propres au développement de l'activité du Groupe, comme :

- capacité à développer des offres / partenariats générant des ressources ;
- moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux contraintes du Groupe ;
- qualité de la relation client et réputation du Groupe.

En 2025, le nombre de risques stratégiques est en légère baisse (passage de 12 à 11 risques stratégiques entre 2024 et 2025).

La cartographie des risques stratégiques 2025 du Groupe APICIL fait apparaître six risques de criticité élevée ou très élevée nette des mesures et facteurs d'atténuation des risques :

- le risque de maintien ou d'aggravation de la crise immobilière, notamment sur Capimmo ;
- l'incapacité à faire face à un cygne noir ou autre événement important, faute de liquidité ;
- le risque de déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte sur les fonds Euro ;
- le risque d'insuffisance de rentabilité des activités réglementées ;
- le risque de modification de l'appétence des clients à nos produits dans un contexte économique incertain ;
- le Cyber-risques (attaques et fraudes) et non-résilience numérique.

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

| Criticité nette 2025 | Risques   |
|----------------------|---|
| Très élevée          | Maintien ou aggravation de la crise immobilière, notamment pour Capimmo                                 |
| Elevée               | Incapacité à faire face à un cygne noir, une polycrise ou autre événement important, faute de liquidité |
| Elevée               | Déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte sur les fonds en euro                               |
| Elevée               | Insuffisance de rentabilité des activités réglementées  |
| Elevée               | Modification de l'appétence des clients à nos produits dans un contexte économique incertain            |
| Elevée               | Cyber-risques (attaques et fraudes) et non-résilience numérique   |

### ■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement d'APICIL Mutuelle.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques d'APICIL Mutuelle. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique. Par ailleurs, une démarche d'harmonisation avec les exigences de la CSRD est engagée à partir de 2026.

### ■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Face à un environnement en constante évolution, le Groupe APICIL accorde une attention particulière aux risques émergents. En effet, un questionnaire de

"Risques et Stress-Tests" est annuellement mis en place pour recueillir des avis et propositions en vue de définir les analyses et travaux à mener. Le suivi des benchmarks et études de place, à différents niveaux géographiques (France, Europe et Monde) et différents positionnements (Autorités de contrôle, Assureurs) permet également au Groupe APICIL de compléter son analyse des risques notamment technologiques ou géopolitiques.

En 2025, le groupe APICIL a suivi les travaux menés par l'EIOPA relatifs aux « Insurance Stress Tests », lesquels contribuent à une meilleure appréhension des risques financiers et économiques potentiels, y compris ceux associés à l'émergence de nouveaux facteurs de risque. Dans cette même logique, APICIL complète sa veille en accordant une attention particulière aux tests de résistance menés par l'Autorité bancaire européenne (EBA). Ces références constituent des outils complémentaires pour alimenter les réflexions en matière de stress-tests, particulièrement dans le contexte actuel de forte incertitude marqué par des tensions géopolitiques, de politiques commerciales de plus en plus tournées vers l'intérieur du monde et une volatilité des marchés menaçant les équilibres mondiaux.

Par ailleurs, le maintien du contexte de taux élevés, expose le Groupe à un marché concurrentiel pouvant engendrer une déviation de la trajectoire de la nouvelle collecte du fonds euros et une modification de l'appétence des clients. D'autre part, les risques informatiques, en particulier les cyberattaques susceptibles de provoquer un arrêt ou un blocage temporaire de l'activité ainsi que la dispersion des données clients, pouvant affecter la réputation de l'entreprise, sont également suivis. La croissance et la diversification continue du Groupe (ex : Alpheys, TERRITORIA, ...) accroissent ce risque.

Le risque d'insuffisance de rentabilité des activités de service s'inscrit dans le cadre d'un important développement du Groupe APICIL ces dernières années à travers de nouvelles acquisitions et de nouveaux marchés, sur lesquelles on observe une forte volatilité sur les derniers BP (ORSA ou plan stratégique) et des seuils de rentabilités qui ne sont pas atteints.

### ■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre des risques opérationnels. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité notamment via l'évaluation de l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la lutte contre la fraude, la protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que

sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS,...) contribue à la richesse de l'approche du risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

## **C7. Autres informations**

Sans objet.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### D1. Les actifs

#### D1.1 Actifs financiers en norme S2

Les placements financiers ont été valorisés sur la base de cours observés sur des marchés organisés lorsque cela a été possible (à l'exclusion donc des participations, de l'immobilier et des prêts, principalement). Les écarts entre la valorisation en norme prudentielle et la valorisation selon la norme des comptes sociaux proviennent majoritairement des plus ou moins-values latentes.

| Actifs financiers au 31.12.2025 (k€)                           | Valeur Solvabilité 2 | Valeur comptes sociaux |
|--|----------------------|------------------------|
| Immobilisations corporelles pour usage propre                  | 2 447                | 2 447                  |
| Placements (hors représentation des contrats en UC ou indexés) | 400 256              | 370 175                |
| Participations   | 90 051               | 74 920                 |
| Actions  | 800                  | 582                    |
| Actions cotées   |                      |                        |
| Actions non cotées   | 800                  | 582                    |
| Obligations  | 210 496              | 220 860                |
| Obligations souveraines  | 58 244               | 66 548                 |
| Obligations d'entreprise                                       | 151 199              | 153 153                |
| Titres garantis  | 1 054                | 1 159                  |
| Fonds d'investissement   | 87 913               | 62 092                 |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie         | 2                    | 2                      |
| Dépôts auprès des cédantes                                     | 10 795               | 10 795                 |
| Autres placements  | 198                  | 924                    |
| Placements en représentation des contrats en UC ou indexés     | 5 016                | 5 016                  |
| Trésorerie et équivalent trésorerie                            | 572                  | 572                    |
| <b>Total</b>   | <b>408 291</b>       | <b>378 210</b>         |

Les placements d'APICIL Mutuelle sont valorisés à 67,1% sur la base de cours observés sur un marché actif (actions, obligations, OPC cotés). Pour 3,7% des actifs, la valeur dans le bilan prudentiel est alignée sur la valeur dans les comptes sociaux (concerne principalement les dépôts bancaires ou auprès de cédantes). Les autres investissements sont valorisés par des méthodes « alternatives » (méthodes d'analyse financières pour les participations dans des sociétés non cotées, qui représentent 20,9% de la valeur des placements ; valorisations communiquées par les sociétés de gestion pour les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les fonds alternatifs et les FCT ; valorisations fournies par les émetteurs pour les produits structurés ou par des experts indépendants pour les SCI), ou à défaut à leur valeur d'acquisition nette d'éventuelles dépréciations. Enfin pour la participation dans TERRITORIA Prévoyance, une valeur économique de l'entité prenant en compte les bénéfices attendus a été retenue.

#### D1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

##### ■ Actifs incorporels :

**Norme comptes sociaux** : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

**Norme prudentielle** : les actifs incorporels sont règlementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces

actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

##### ■ Immobilier (exploitation et placement) :

**Norme comptes sociaux** : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruits qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

**Norme prudentielle** : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. Pour les SCPI, la valeur retenue correspond à la valeur de retrait sauf pour les parts détenues en usufruit, où la valeur prudentielle ne diffère pas de la valeur dans les comptes sociaux.

##### ■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

**Norme comptes sociaux** : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

**Norme prudentielle** : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

##### ■ Participations :

Dans les comptes sociaux, les participations sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Dans le bilan prudentiel, la valorisation des participations dans des sociétés non cotées est établie à partir d'une ou plusieurs méthodes d'analyse financière ou bien identifiée à la valeur des fonds propres dans les comptes sociaux.

##### ■ Obligations et autres titres assimilés :

**Norme comptes sociaux** : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

**Norme prudentielle** : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou par un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

- **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :**

La valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

- **Dérivés :**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

## D2. Provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate).

### D2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de la mutuelle ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Par ailleurs, APICIL Mutuelle applique l'ajustement de volatilité prévu à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2, ainsi que la mesure fonds excédentaires.

La segmentation retenue pour les projections correspond à une classification par lignes d'activité Solvabilité 2 (LdA) selon la correspondance des garanties concernées.

Dans le tableau ci-dessous, les montants sont exprimés en M€.

| LdA           | Provisions techniques S1 (M€) |              |              | Provisions techniques S2 (M€) |             |             |             |              | Ecart S2-S1 (M€) |
|---------------|-------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|------------------|
|               | PT S1                         | PT S1 cédées | PT S1 nettes | BE brut                       | BE cédé     | BE net      | Risk Margin | PT           |                  |
| Vie - hors UC | 54,7                          | 4,5          | 50,3         | 44,5                          | 5,2         | 39,3        | 2,2         | 41,4         | -8,8             |
| Vie - UC      | 4,7                           | 0,0          | 4,7          | 4,5                           | 0,0         | 4,5         | 0,0         | 4,5          | -0,1             |
| Santé vie     | 26,2                          | 7,3          | 18,9         | 25,5                          | 5,5         | 20,0        | 0,6         | 20,6         | 1,7              |
| Santé non vie | 61,3                          | 1,7          | 59,6         | 32,2                          | 2,6         | 29,6        | 11,0        | 40,6         | -19,0            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>146,9</b>                  | <b>13,5</b>  | <b>133,4</b> | <b>106,7</b>                  | <b>13,3</b> | <b>93,4</b> | <b>13,7</b> | <b>107,1</b> | <b>-26,3</b>     |

### D2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

- La meilleure estimation des provisions (Best Estimate Liability);
- La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des

provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

### D2.3 Provisions comptables

Les provisions comptables servent de base à l'estimation des provisions techniques en normes S2.

En Epargne, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques Epargne, dont la cohérence est établie par rapport aux flux de l'année (entrées et sorties). D'autres provisions techniques sont évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

En Santé Prévoyance, les provisions comptables sont principalement constituées des provisions mathématiques, provisions pour sinistres inconnus et PSAP pour les risques décès et arrêt de travail, et des PSAP pour le risque Santé. D'autres provisions techniques sont également évaluées en cohérence avec la réglementation (Provision Globale de Gestion notamment).

## D2.4 Meilleure estimation - Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'organisme assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaire.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par le groupe, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés,
- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite du groupe et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2025, avec l'ajustement de volatilité.

## D2.5 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

### ■ Meilleure estimation brute Santé / Prévoyance

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode déterministe, à partir notamment d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2025, en tenant compte des spécificités découlant de la directive. Les calculs intègrent les éléments suivants :

- L'hypothèse de primes futures retenue correspond aux cotisations de l'année 2026 en lien avec la politique de renouvellement, conformément aux exigences réglementaires,
- L'hypothèse de sinistralité future générée par les primes évoquées ci-dessus a été estimée à partir de celle constatée en 2025, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2026,
- L'hypothèse des frais internes retenue (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) a été estimée à partir des frais budgétés pour 2026 et celle des frais externes (commissions, ...) à partir des frais réels 2025 ; la modélisation tient compte de l'écoulement du portefeuille,

- Les provisions d'égalisation et les provisions pour participation aux excédents, qui sont des provisions spécifiquement comptables, ont été intégrées à leur valeur comptable,
- L'hypothèse de revalorisation future des rentes a été estimée à partir notamment d'indices externes (inflation, TME, ...),

Des tables internes ont été prises en compte pour estimer les flux de prestations de certaines garanties afin de tenir compte du profil de risque.

### ■ Part de la meilleure estimation cédée aux réassureurs

La réassurance concerne une partie du portefeuille Santé / Prévoyance. Nous avons considéré les trois niveaux de réassurance existants : traité catastrophe, traités non proportionnels XS par Tête et traités proportionnels.

Concernant les provisions constituées au 31/12/2025, la quote-part moyenne de cession observée en 2025 est appliquée aux flux projetés (hors revalorisations futures et frais).

Concernant le BE primes cédés, les traités proportionnels ont fait l'objet d'une modélisation ligne à ligne en fonction des différents traités en vigueur.

### ■ Meilleure estimation des contrats d'épargne

Les provisions techniques en normes S2 ont été calculées selon une méthode stochastique à l'aide de scénarios économiques et de méthodes permettant de prendre en compte les aléas de l'environnement financier sur la rémunération des contrats d'épargne et les conséquences sur le comportement des assurés et ce en appliquant une approche « market consistent ».

Afin de garantir la cohérence avec les marchés, les scénarios économiques sont calibrés sur des données de marché au 31/12/2025, notamment la courbe des taux et les volatilités implicites.

Les autres hypothèses importantes sont :

- L'allocation d'actifs, qui reproduit l'allocation cible puis est maintenue constante, en pourcentage de la valeur comptable. Les règles de gestion usuelle (taux de réalisation des plus-values latentes, maturité des réinvestissements obligataires) sont appliquées,
- Les clauses de participation aux bénéfices propres au produit PERP ont été prises en compte ;
- La provision pour participation aux excédents a été modélisée en tenant compte de la contrainte réglementaire liée au délai et en tenant compte des pratiques internes de pilotage ;
- Projection des flux sur 80 ans ; les provisions restantes à horizon 80 ans sont intégrées aux Best Estimate pour leur valeur comptable. A la fin de la projection, les plus ou moins-values latentes des titres non amortissables sont réparties entre assureur et assuré ;
- Les hypothèses de projection des frais ont été estimées à partir des frais réels et en tenant compte de l'extinction des passifs ;
- Aucune prime future n'est projetée ;
- Les reprises et dotations à la réserve de capitalisation sont modélisées sur la période de projection ; à l'horizon, la réserve éventuelle alors constituée est conservée par l'assureur ;
- Les calculs de BE sont réalisés par canton.

## D2.6 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables. Les provisions présentées sont nettes de réassurance et exprimées en M€.

Dans le tableau ci-dessus, les montants de provisions Solvabilité 2 tiennent compte de l'ajustement pour volatilité.

| LdA           | Provisions techniques S1 (M€) |              |              | Provisions techniques S2 (M€) |             |             |             |              | Ecart S2-S1 (M€) |
|---------------|-------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|------------------|
|               | PT S1                         | PT S1 cédées | PT S1 nettes | BE brut                       | BE cédé     | BE net      | Risk Margin | PT           |                  |
| Vie - hors UC | 54,7                          | 4,5          | 50,3         | 44,5                          | 5,2         | 39,3        | 2,2         | 41,4         | -8,8             |
| Vie - UC      | 4,7                           | 0,0          | 4,7          | 4,5                           | 0,0         | 4,5         | 0,0         | 4,5          | -0,1             |
| Santé vie     | 26,2                          | 7,3          | 18,9         | 25,5                          | 5,5         | 20,0        | 0,6         | 20,6         | 1,7              |
| Santé non vie | 61,3                          | 1,7          | 59,6         | 32,2                          | 2,6         | 29,6        | 11,0        | 40,6         | -19,0            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>146,9</b>                  | <b>13,5</b>  | <b>133,4</b> | <b>106,7</b>                  | <b>13,3</b> | <b>93,4</b> | <b>13,7</b> | <b>107,1</b> | <b>-26,3</b>     |

La meilleure estimation des provisions en vie (hors Unité de compte) est inférieure aux provisions comptables compte tenu :

- Des marges techniques et financières positives sur le périmètre Epargne ainsi qu'une actualisation plus faible des flux de prestations futures suite à la remontée de la courbe des taux,
- Le portefeuille vie dégage des résultats bénéficiaires ce qui a un impact positif sur la meilleure estimation des provisions de primes et contribue ainsi à diminuer le montant de la meilleure estimation totale (primes et sinistres).
- Une marge de prudence présente dans les provisions en normes sociales au contraire de la meilleure estimation des provisions. Cet impact positif compense les effets négatifs du passage à la norme solvabilité 2 comme l'intégration des revalorisations futures dans les calculs de la meilleure estimation des provisions.

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité santé non-vie est inférieure aux provisions comptables. Ceci s'explique principalement par l'intégration de la partie meilleure estimation des provisions de primes (yc frais). La meilleure estimation de primes n'a pas d'équivalent en normes sociales dans le cas présent : cela contribue à augmenter le montant des provisions meilleure estimation au total (meilleure estimation de primes plus meilleure estimation de sinistres).

La meilleure estimation des provisions pour la ligne d'activité santé vie est supérieure aux provisions comptables. La prise en compte des revalorisations futures est le principal facteur de hausse des provisions qui explique ce constat.

## D2.7 Marge pour risque

La marge pour risque a été évaluée selon la méthode simplifiée de niveau 1 proposée par l'Autorité de Contrôle et de Résolution dans ses recommandations émises fin 2015. Cette méthode repose sur la projection des SCR par sous module de risque et par LoB et réalisée par approximation (principalement en fonction de la projection des Best Estimate).

## D2.8 Impact de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE

L'application de la mesure implique les impacts suivants au 31/12/2025 :

- Le montant des provisions techniques : + 0,6 M€
- Les exigences de capital de solvabilité requis : + 0,0 M€
- Le minimum de capital requis : + 0,0 M€
- Les fonds propres de base : - 0,9 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis : - 0,9 M€
- Les montants de fonds propres éligibles pour couvrir les exigences de capital de solvabilité requis : - 0,9 M€.

## D2.9 Impact de la mesure fonds excédentaires

L'application de la mesure « fonds excédentaires » permet de prendre en compte comme fonds excédentaires la valeur économique du montant comptable de provisions pour participation aux bénéfices admissible.

Au 31/12/2025, APICIL Mutuelle a pris en compte la méthode proposée par l'ACPR de valorisation économique complète de la PPB, conduisant à une déduction à appliquer aux provisions Best Estimate d'environ 0,2 M€.

## D3. **Autres passifs**

### D3.1 **Engagements Sociaux**

#### ■ **Provision pour médaille du travail**

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL Epargne. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

#### ■ **Engagements de retraite**

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL Epargne Retraite. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

### D3.2 **Dettes et autres passifs**

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

### D3.3 **Impôts Différés Passifs**

Pour le traitement des Impôts Différés, le groupe APICIL a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

#### ■ **Résultat pour APICIL Mutuelle**

Les impôts différés sont passifs et s'élèvent à environ 10 M€ nets.

## D4. **Méthodes de valorisation alternatives**

APICIL Mutuelle n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

## D5. **Autres informations**

Sans objet.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E1. Fonds propres

#### E1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

#### E1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2 », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des fonds propres S2 par tiers entre 31/12/N-1 et 31/12/N :

| Décomposition des fonds propres éligibles | 2024 (M€)  | 2025 (M€)  |
|---|------------|------------|
| Tier 1                                    | 284        | 315        |
| Tier 2                                    |            |            |
| Tier 3                                    |            |            |
| <b>Fonds propres éligibles</b>            | <b>284</b> | <b>315</b> |

Les éléments de fonds propres statutaires des institutions du groupe, hors réserves de capitalisation, sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

APICIL Mutuelle n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

APICIL Mutuelle n'a pas souscrit d'emprunt subordonné.

Le montant des fonds propres éligibles au 31/12/2025 s'élevé à :

- Eligibles au SCR : 315 M€, soit un ratio de 256% ;
- Eligibles au MCR : 315 M€, soit un ratio de 1022%.

#### E1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- D'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom ;
- D'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation ;
- Des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux s'élevé à 42 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des écarts (hors mesure transitoire) des Best Estimate Liability.

#### E1.4 Impact des mesures transitoires

APICIL Mutuelle n'applique pas de mesures transitoires.

## E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

#### E2.1 Changements méthodologiques significatifs

Un nouveau modèle de projection des flux et d'évaluation des différents modules de calcul de l'exigence en capital a été mis en place au cours de l'exercice 2025, permettant de déterminer le ratio de solvabilité, toujours en conformité avec les normes Solvabilité 2.

Si ce nouveau modèle a été dans un premier temps développé afin de répliquer le fonctionnement de l'outil de modélisation utilisé précédemment au sein du Groupe, certaines améliorations ont pu être apportées ; les principaux changements à retenir sont les suivants, sans impact majeur sur la solvabilité :

- Passage du modèle d'un pas de temps annuel à un pas de temps mensuel, et actualisation des flux à présent réalisée en milieu de période (fin de période auparavant),
- Stratégie financière modélisée de manière plus fine et donc plus proche encore du fonctionnement réel de l'entreprise (notamment allocations cibles d'actifs paramétrées en Valeur Nette Comptable, alors qu'elles l'étaient auparavant en Valeur de Marché),
- Méthodologie d'évaluation de la Mesure Fonds Excédentaires (MFE) affinée avec la mise en œuvre d'une valorisation économique complète (auparavant un calcul simplifié était réalisé).

## E2.2 Hypothèses de calculs

Le SCR action est calculé en utilisant la mesure transitoire actions, à savoir les actions achetées avant le 31/12/2015 bénéficient d'un choc réduit de 22%. A défaut, les chocs appliqués sont respectivement de :

- 39% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 1
- 49% + dampener (+7,90% au 31/12/2025) pour les actions de type 2

## E2.3 SCR et sa décomposition au 31.12.2025

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) d'APICIL Mutuelle au 31/12/2025 est le suivant :

| Décomposition du SCR                 | 2024 (M€)  | 2025 (M€)  |
|--------------------------------------|------------|------------|
| Risque de marché                     | 49         | 53         |
| Risque de défaut                     | 12         | 14         |
| Risque de souscription vie           | 6          | 5          |
| Risque de souscription santé         | 117        | 88         |
| Risque lié aux intangibles           | 0          | 0          |
| Diversification                      | -41        | -40        |
| Basic SCR                            | 144        | 120        |
| Risque opérationnel                  | 16         | 14         |
| Ajustement - provisions techniques   | -1         | -1         |
| Ajustement lié aux impôts            | -5         | -10        |
| <b>Capital de Solvabilité Requis</b> | <b>155</b> | <b>123</b> |

Le SCR s'élève à 123 M€ pour un montant de fonds propres de 315 M€ soit un taux de couverture du SCR de 256%.

Le SCR est en baisse par rapport à 2024 (123 M€ vs 155 M€), principalement en lien avec la sortie de la substitution du périmètre TERRITORIA au cours de l'exercice 2025.

### ■ Risque de souscription santé :

Le SCR santé est principalement porté par le risque de primes et réserves généré par les activités santé et incapacité/invalidité. Cette composante est en baisse par rapport à 2024 compte tenu de la diminution du chiffre d'affaires et des provisions (fin de la substitution TERRITORIA).

### ■ Risque de marché :

Le SCR marché est essentiellement porté par les modules actions, immobilier et spread compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs. La hausse du SCR marché est portée notamment par le SCR action compte tenu de l'évolution des marchés action et du dampener.

### ■ Risque de défaut :

Le risque de défaut est en légère augmentation entre 2024 et 2025.

### ■ Risque de souscription vie :

Le SCR vie est essentiellement porté par le risque catastrophe.

### ■ Ajustement :

La capacité d'absorption par les provisions techniques s'élève à moins de 1 M€, et correspond à la partie discrétionnaire incluse dans les Best Estimates. La mutuelle est en situation d'impôts différés passifs à fin 2025, induisant une capacité d'absorption par les impôts.

### ■ Risque opérationnel :

Le calcul sur les primes est celui retenu pour le calcul de l'exigence. Le SCR opérationnel est en baisse (14 M€ vs 16 M€) en lien avec la diminution du chiffre d'affaires sur l'entité.

## E2.4 MCR et sa décomposition au 31.12.2025

Le MCR s'élève à 31 M€ (en baisse par rapport à 2024), soit un taux de couverture du 1022%.

## E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de capital de solvabilité requis

APICIL Mutuelle n'utilise pas cette méthode.

## E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

APICIL Mutuelle applique le modèle standard.

## E5. Non-respect des exigences de capital

Toutes les entités du Groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

## E6. Autres informations

Sans objet.

## F. ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2025.

**Annexe I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

|   | Valeur Solvabilité<br>II<br>C 0010 |
|---|------------------------------------|
| <b>Actifs</b>   |                                    |
| Goodwill  | <del>R0010</del>                   |
| Frais d'acquisition différés  | <del>R0020</del>                   |
| Immobilisations incorporelles   | <del>R0030</del>                   |
| Actifs d'impôts différés  | <del>R0040</del>                   |
| Excédent du régime de retraite  | <del>R0050</del>                   |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | R0060 2 447                        |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 389 262                      |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | R0080 -                            |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 | R0090 90 051                       |
| Actions   | R0100 800                          |
| Actions – cotées  | R0110 -                            |
| Actions – non cotées  | R0120 800                          |
| Obligations   | R0130 210 496                      |
| Obligations d'État  | R0140 58 244                       |
| Obligations d'entreprise  | R0150 151 199                      |
| Titres structurés   | R0160 -                            |
| Titres garantis   | R0170 1 054                        |
| Organismes de placement collectif   | R0180 87 913                       |
| Produits dérivés  | R0190 -                            |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | R0200 2                            |
| Autres investissements  | R0210 -                            |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220 5 016                        |
| Prêts et prêts hypothécaires  | R0230 -                            |
| Avances sur police  | R0240 -                            |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | R0250 -                            |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | R0260 -                            |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270 13 315                       |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | R0280 2 573                        |
| Non-vie hors santé  | R0290 -                            |
| Santé similaire à la non-vie  | R0300 2 573                        |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310 10 742                       |
| Santé similaire à la vie  | R0320 5 495                        |
| Vie hors santé, UC et indexés   | R0330 5 247                        |
| Vie UC et indexés   | R0340 -                            |
| Dépôts auprès des cédantes  | R0350 10 795                       |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360 48 889                       |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | R0370 10 061                       |
| Autres créances (hors assurance)  | R0380 11 057                       |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | R0390 -                            |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400 -                            |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | R0410 572                          |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | R0420 198                          |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>R0500 491 613</b>               |

|  | <b>Valeur Solvabilité<br/>II</b> |         |
|--|----------------------------------|---------|
|  | <b>C0010</b>                     |         |
| <b>Passifs</b>   |                                  |         |
| Provisions techniques non-vie  | <b>R0510</b>                     | 43 141  |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | <b>R0520</b>                     | -       |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0530</b>                     | -       |
| Meilleure estimation   | <b>R0540</b>                     | -       |
| Marge de risque  | <b>R0550</b>                     | -       |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | <b>R0560</b>                     | 43 141  |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0570</b>                     | -       |
| Meilleure estimation   | <b>R0580</b>                     | 32 187  |
| Marge de risque  | <b>R0590</b>                     | 10 954  |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | <b>R0600</b>                     | 72 755  |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | <b>R0610</b>                     | 26 082  |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0620</b>                     | -       |
| Meilleure estimation   | <b>R0630</b>                     | 25 496  |
| Marge de risque  | <b>R0640</b>                     | 586     |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | <b>R0650</b>                     | 46 673  |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0660</b>                     | -       |
| Meilleure estimation   | <b>R0670</b>                     | 44 505  |
| Marge de risque  | <b>R0680</b>                     | 2 168   |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | <b>R0690</b>                     | 4 532   |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0700</b>                     | -       |
| Meilleure estimation   | <b>R0710</b>                     | 4 527   |
| Marge de risque  | <b>R0720</b>                     | 5       |
| Autres provisions techniques   | <b>R0730</b>                     |         |
| Passifs éventuels  | <b>R0740</b>                     | -       |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | <b>R0750</b>                     | 1 922   |
| Provisions pour retraite   | <b>R0760</b>                     | -       |
| Dépôts des réassureurs   | <b>R0770</b>                     | 2 716   |
| Passifs d'impôts différés  | <b>R0780</b>                     | 9 923   |
| Produits dérivés   | <b>R0790</b>                     | -       |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | <b>R0800</b>                     | 1 408   |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | <b>R0810</b>                     | -       |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | <b>R0820</b>                     | 9 830   |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | <b>R0830</b>                     | 955     |
| Autres dettes (hors assurance)   | <b>R0840</b>                     | 29 789  |
| Passifs subordonnés  | <b>R0850</b>                     | -       |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | <b>R0860</b>                     | -       |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | <b>R0870</b>                     | -       |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | <b>R0880</b>                     | 0       |
| <b>Total du passif</b>   | <b>R0900</b>                     | 176 970 |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b>                     | 314 643 |

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
|---|-------|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
|   |       | Assurance des frais médicaux   | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
|   |       | C0010  | C0020                             | C0030                                      | C0040   | C0050                                  | C0060                                     | C0070   | C0080                                       | C0090                             |
| <b>Primes émises</b>                            |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                        | R0110 | 347 298  | 5 009                             |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | R0120 | 87 076   | 818                               |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                            | R0140 | 2 800  | 227                               |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Net   | R0200 | 431 574  | 5 600                             |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Primes acquises</b>                          |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                        | R0210 | 347 298  | 5 009                             |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | R0220 | 87 076   | 818                               |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                            | R0240 | 2 800  | 227                               |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Net   | R0300 | 431 574  | 5 600                             |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Charge des sinistres</b>                     |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                        | R0310 | 264 900  | 2 961                             |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | R0320 | 64 983   | 333                               |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                            | R0340 | 3 506  | 919                               |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Net   | R0400 | 326 376  | 2 375                             |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Dépenses engagées                               | R0550 | 87 487   | 1 714                             |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques     | R1210 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Total des dépenses                              | R1300 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |

|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et |            |                             | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée |           |   | Total |         |
|---|-------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|---------|
|   |       | Assurance de protection juridique  | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé   | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens |         |
|   |       | C0100  | C0110      | C0120                       | C0130   | C0140     | C0150                                     | C0160 | C0200   |
| <b>Primes émises</b>                            |       |  |            |                             |   |           |   |       |         |
| Brut – assurance directe                        | R0110 |  |            |                             |   |           |   |       | 352 307 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | R0120 |  |            |                             |   |           |   |       | 87 894  |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 |  |            |                             |   |           |   |       |         |
| Part des réassureurs                            | R0140 |  |            |                             |   |           |   |       | 3 027   |
| Net   | R0200 |  |            |                             |   |           |   |       | 437 174 |
| <b>Primes acquises</b>                          |       |  |            |                             |   |           |   |       |         |
| Brut – assurance directe                        | R0210 |  |            |                             |   |           |   |       | 352 307 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | R0220 |  |            |                             |   |           |   |       | 87 894  |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 |  |            |                             |   |           |   |       |         |
| Part des réassureurs                            | R0240 |  |            |                             |   |           |   |       | 3 027   |
| Net   | R0300 |  |            |                             |   |           |   |       | 437 174 |
| <b>Charge des sinistres</b>                     |       |  |            |                             |   |           |   |       |         |
| Brut – assurance directe                        | R0310 |  |            |                             |   |           |   |       | 267 861 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | R0320 |  |            |                             |   |           |   |       | 65 315  |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 |  |            |                             |   |           |   |       |         |
| Part des réassureurs                            | R0340 |  |            |                             |   |           |   |       | 4 426   |
| Net   | R0400 |  |            |                             |   |           |   |       | 328 751 |
| Dépenses engagées                               | R0550 |  |            |                             |   |           |   |       | 89 200  |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques     | R1210 |  |            |                             |   |           |   |       |         |
| Total des dépenses                              | R1300 |  |            |                             |   |           |   |       | 89 200  |

|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |  |  |                       |  | Engagements de réassurance vie  |                     | Total           |        |
|---|-------|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|-----------------|--------|
|   |       | Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie |        |
|   |       | C0210  | C0220                                      | C0230                                    | C0240                 | C0250  | C0260   | C0270               | C0280           | C0300  |
| <b>Primes émises</b>                        |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Brut  | R1410 | 3 749  | 345  | 38                                       | 6 957                 |  |   | 612                 | 238             | 11 939 |
| Part des réassureurs                        | R1420 | 136  | 15   | -  | 335                   |  |   | -                   | 12              | 498    |
| Net   | R1500 | 3 613  | 330  | 38                                       | 6 622                 |  |   | 612                 | 226             | 11 441 |
| <b>Primes acquises</b>                      |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Brut  | R1510 | 3 749  | 345  | 38                                       | 6 957                 |  |   | 612                 | 238             | 11 939 |
| Part des réassureurs                        | R1520 | 136  | 15   | -  | 335                   |  |   | -                   | 12              | 498    |
| Net   | R1600 | 3 613  | 330  | 38                                       | 6 622                 |  |   | 612                 | 226             | 11 441 |
| <b>Charge des sinistres</b>                 |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Brut  | R1610 | 2 657  | 1 824                                      | 145                                      | 5 296                 |  |   | 536                 | 29              | 10 487 |
| Part des réassureurs                        | R1620 | 1 411  | 35   | -  | 778                   |  |   | -                   | -               | 2 223  |
| Net   | R1700 | 1 246  | 1 789                                      | 145                                      | 4 518                 |  |   | 536                 | 29              | 8 263  |
| Dépenses engagées                           | R1900 | 797  | 148  | 26                                       | 1 079                 |  |   | 313                 | 64              | 2 004  |
| Solde - Autres dépenses/recettes techniques | R2510 |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |        |
| Total des dépenses                          | R2600 |  |  |  |                       |  |   |                     |                 | 2 004  |

Annexe I  
S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

|  | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte |                                    | Autres assurances vie              |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé |       |       |
|--|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|-------|-------|
|  |  | Contrats sans options ni garanties       | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |   |       |       |
|  | C0020                                      | C0030                                    | C0040                              | C0050                              | C0060                              | C0070   | C0080 | C0090 |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | R0010                                      | 0  | 0                                  |                                    | 0                                  |   |       | 0     |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020                                      | 0  | 0                                  |                                    | 0                                  |   |       | 0     |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  |  |  |                                    |                                    |                                    |   |       |       |
| <b>Meilleure estimation</b>  |  |  |                                    |                                    |                                    |   |       |       |
| <b>Meilleure estimation brute</b>  | R0030                                      | 14 282                                   |                                    | 4 527                              | 0                                  | 30 222  | 0     | 0     |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0080                                      | 228                                      |                                    | 0                                  | 0                                  | 5 019   | 0     | 0     |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total  | R0090                                      | 14 055                                   |                                    | 4 527                              | 0                                  | 25 203  | 0     | 0     |
| <b>Marge de risque</b>   | R0100                                      | 786                                      | 5                                  |                                    | 1 383                              |   |       | 0     |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>   |  |  |                                    |                                    |                                    |   |       |       |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0110                                      | 0  | 0                                  |                                    | 0                                  |   |       | 0     |
| Meilleure estimation   | R0120                                      | 0  |                                    | 0                                  | 0                                  | 0   | 0     | 0     |
| Marge de risque  | R0130                                      | 0  | 0                                  |                                    | 0                                  |   |       | 0     |
| <b>Provisions techniques – Total</b>   | R0200                                      | 15 068                                   | 4 532                              |                                    | 31 605                             |   |       | 0     |

|  | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |        |
|--|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|--------|
|  |                      |                                      | Contrats sans options ni garanties  | Contrats avec options ou garanties |  |  |                                  |        |
|  | C0100                | C0150                                | C0160                               | C0170                              | C0180  | C0190                                    | C0200                            | C0210  |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>   | R0010                | 0                                    | 0                                   |                                    |  | 0  | 0                                | 0      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020                | 0                                    | 0                                   |                                    |  | 0  | 0                                | 0      |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>  |                      |                                      |                                     |                                    |  |  |                                  |        |
| <b>Meilleure estimation</b>  |                      |                                      |                                     |                                    |  |  |                                  |        |
| <b>Meilleure estimation brute</b>  | R0030                | 0                                    | 49 032                              |                                    | 25 496   | 0  | 0                                | 25 496 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0080                | 0                                    | 5 247                               |                                    | 5 495  | 0  | 0                                | 5 495  |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total  | R0090                | 0                                    | 43 785                              |                                    | 20 000   | 0  | 0                                | 20 000 |
| <b>Marge de risque</b>   | R0100                | 0                                    | 2 173                               | 586                                |  | 0  | 0                                | 586    |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>   |                      |                                      |                                     |                                    |  |  |                                  |        |
| Provisions techniques calculées comme un tout  | R0110                | 0                                    | 0                                   | 0                                  |  | 0  | 0                                | 0      |
| Meilleure estimation   | R0120                | 0                                    | 0                                   |                                    | 0  | 0  | 0                                | 0      |
| Marge de risque  | R0130                | 0                                    | 0                                   | 0                                  |  | 0  | 0                                | 0      |
| <b>Provisions techniques – Total</b>   | R0200                | 0                                    | 51 205                              | 26 082                             |  | 0  | 0                                | 26 082 |

**Provisions techniques calculées comme un tout**  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**  
**Meilleure estimation**  
Provisions pour primes  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**  
**Total meilleure estimation – net**  
**Marge de risque**  
**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**  
Provisions techniques calculées comme un tout  
Meilleure estimation  
Marge de risque  
**Provisions techniques – Total**  
Provisions techniques – Total  
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

|       | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |  |   |  |   |
|-------|---|-----------------------------------|--|---|--|---|
|       | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport |
|       | C0020   | C0030                             | C0040                                      | C0050   | C0060                                  | C0070                                     |
| R0010 | 0,00  | 0,00                              |  |   |  |   |
| R0050 | 0,00  | 0,00                              |  |   |  |   |
|       |   |                                   |  |   |  |   |
|       |   |                                   |  |   |  |   |
| R0060 | -24 383,30  | -741,80                           |  |   |  |   |
| R0140 | 82,80   | -195,05                           |  |   |  |   |
| R0150 | -24 466,10  | -546,75                           |  |   |  |   |
|       |   |                                   |  |   |  |   |
| R0160 | 49 974,13   | 7 337,74                          |  |   |  |   |
| R0240 | 601,91  | 2 082,90                          |  |   |  |   |
| R0250 | 49 372,23   | 5 254,84                          |  |   |  |   |
| R0260 | 25 390,83   | 6 595,94                          |  |   |  |   |
| R0270 | 24 906,13   | 4 708,09                          |  |   |  |   |
| R0280 | 8 421,34  | 2 532,40                          |  |   |  |   |
|       |   |                                   |  |   |  |   |
| R0290 | 0,00  | 0,00                              |  |   |  |   |
| R0300 | 0,00  | 0,00                              |  |   |  |   |
| R0310 | 0,00  | 0,00                              |  |   |  |   |
|       |   |                                   |  |   |  |   |
| R0320 | 34 012,17   | 9 128,34                          |  |   |  |   |
| R0330 | 684,71  | 1 887,85                          |  |   |  |   |
| R0340 | 33 327,47   | 7 240,48                          |  |   |  |   |

**Provisions techniques calculées comme un tout**  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**  
**Meilleure estimation**  
Provisions pour primes  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**  
**Total meilleure estimation – net**  
**Marge de risque**  
**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**  
Provisions techniques calculées comme un tout  
Meilleure estimation  
Marge de risque  
**Provisions techniques – Total**  
Provisions techniques – Total  
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

|       | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |   |                                   |                                   |            |                             |
|-------|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------|
|       | Assurance incendie et autres dommages aux biens           | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
|       | C0080   | C0090                                       | C0100                             | C0110                             | C0120      | C0130                       |
| R0010 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0050 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
|       |   |   |                                   |                                   |            |                             |
|       |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0060 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0140 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0150 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
|       |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0160 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0240 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0250 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0260 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0270 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0280 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
|       |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0290 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0300 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0310 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
|       |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0320 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0330 |   |   |                                   |                                   |            |                             |
| R0340 |   |   |                                   |                                   |            |                             |

**Provisions techniques calculées comme un tout**  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**  
**Meilleure estimation**  
Provisions pour primes  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**  
**Total meilleure estimation – net**  
**Marge de risque**  
**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**  
Provisions techniques calculées comme un tout  
Meilleure estimation  
Marge de risque  
**Provisions techniques – Total**  
Provisions techniques – Total  
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

|       | Réassurance non proportionnelle acceptée |   |   |  |                              |
|-------|--|---|---|--|------------------------------|
|       | Réassurance santé non proportionnelle    | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | Total engagements en non-vie |
|       | C0140                                    | C0150                                     | C0160   | C0170                                    | C0180                        |
| R0010 |  |   |   |  | 0,00                         |
| R0050 |  |   |   |  | 0,00                         |
|       |  |   |   |  |                              |
|       |  |   |   |  |                              |
| R0060 |  |   |   |  | -25 125,10                   |
| R0140 |  |   |   |  | -112,25                      |
| R0150 |  |   |   |  | -25 012,85                   |
|       |  |   |   |  |                              |
| R0160 |  |   |   |  | 57 311,88                    |
| R0240 |  |   |   |  | 2 684,81                     |
| R0250 |  |   |   |  | 54 627,07                    |
| R0260 |  |   |   |  | 32 186,77                    |
| R0270 |  |   |   |  | 29 614,21                    |
| R0280 |  |   |   |  | 10 953,73                    |
|       |  |   |   |  |                              |
| R0290 |  |   |   |  | 0,00                         |
| R0300 |  |   |   |  | 0,00                         |
| R0310 |  |   |   |  | 0,00                         |
|       |  |   |   |  |                              |
| R0320 |  |   |   |  | 43 140,51                    |
| R0330 |  |   |   |  | 2 572,56                     |

Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** | 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement

| Année       | Année de développement |            |           |           |          |         |        |        |        |       |       |       |       |       |       |         | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |            |
|-------------|------------------------|------------|-----------|-----------|----------|---------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|-----------------------|----------------------------|------------|
|             | 0                      | 1          | 2         | 3         | 4        | 5       | 6      | 7      | 8      | 9     | 10    | 11    | 12    | 13    | 14    | 15 et + |                       |                            |            |
| Précédentes | R0100                  | C0010      | C0020     | C0030     | C0040    | C0050   | C0060  | C0070  | C0080  | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150   | C0160                 | R0170                      | C0180      |
| N-14        | R0110                  | 203 604,01 | 36 149,55 | 812,96    | 62,44    | -13,61  | -18,19 | -11,72 | 0,20   | 0,01  | -8,60 | 0,11  | -     | -     | -     | -       | -                     | R0110                      | -          |
| N-13        | R0120                  | 228 843,76 | 37 222,52 | 1 310,22  | -41,26   | 30,94   | 4,96   | 5,86   | 1,16   | -7,10 | 0,01  | 0,26  | -     | -     | -     | -       | -                     | R0120                      | -          |
| N-12        | R0130                  | 267 087,72 | 48 597,19 | 1 382,05  | 24,49    | 8,03    | 23,54  | 3,30   | -29,22 | 0,48  | 0,04  | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0130                      | -          |
| N-11        | R0140                  | 268 649,67 | 54 181,63 | 928,29    | -26,02   | 8,02    | 6,72   | -82,16 | 1,53   | 1,97  | -     | 0,10  | 0,02  | -     | -     | -       | -                     | R0140                      | 0,02       |
| N-10        | R0150                  | 283 584,52 | 55 396,79 | 1 467,88  | 98,57    | 32,43   | -24,65 | 3,85   | 1,99   | -     | 0,16  | 2,08  | -     | -     | -     | -       | -                     | R0150                      | 2,08       |
| N-9         | R0160                  | 286 054,09 | 73 194,83 | 10 427,96 | 40,09    | -123,28 | 4,48   | 2,65   | -0,02  | 0,34  | 5,37  | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0160                      | 5,37       |
| N-8         | R0170                  | 280 755,18 | 75 317,21 | 2 368,50  | -19,17   | 27,79   | 19,31  | 2,18   | 1,00   | 13,37 | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0170                      | 13,37      |
| N-7         | R0180                  | 283 511,54 | 66 211,94 | 1 869,49  | 14,13    | 70,41   | 8,19   | 7,35   | 212,93 | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0180                      | 212,93     |
| N-6         | R0190                  | 288 013,10 | 73 755,50 | 1 977,91  | 203,09   | 150,10  | 26,59  | 204,42 | -      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0190                      | 204,42     |
| N-5         | R0200                  | 316 063,69 | 90 254,31 | 2 707,08  | 3 914,38 | 70,58   | #####  | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0200                      | 216,81     |
| N-4         | R0210                  | 339 768,60 | 68 113,37 | 2 088,66  | 27,26    | 73,36   | -      | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0210                      | 73,36      |
| N-3         | R0220                  | 313 789,50 | 50 098,94 | 1 197,03  | 956,19   | -       | -      | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0220                      | 956,19     |
| N-2         | R0230                  | 280 812,21 | 55 134,95 | 2 512,91  | -        | -       | -      | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0230                      | 2 512,91   |
| N-1         | R0240                  | 318 616,33 | 88 572,73 | -         | -        | -       | -      | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0240                      | 88 572,73  |
| N           | R0250                  | 340 791,13 | -         | -         | -        | -       | -      | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0250                      | 340 791,13 |
|             |                        |            |           |           |          |         |        |        |        |       |       |       |       |       |       |         |                       | R0260                      | 433 127,71 |
|             |                        |            |           |           |          |         |        |        |        |       |       |       |       |       |       |         |                       |                            |            |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

| Année       | Année de développement |            |           |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |         | Fin d'année (données actualisées) |       |           |
|-------------|------------------------|------------|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|-----------------------------------|-------|-----------|
|             | 0                      | 1          | 2         | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     | 10    | 11    | 12    | 13    | 14    | 15 et + |                                   |       |           |
| Précédentes | R0100                  | C0200      | C0210     | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | C0310 | C0320 | C0330 | C0340   | C0350                             | R0360 |           |
| N-14        | R0110                  | -          | -         | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0110 | -         |
| N-13        | R0120                  | -          | -         | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0120 | -         |
| N-12        | R0130                  | -          | -         | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0130 | -         |
| N-11        | R0140                  | -          | -         | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0140 | -         |
| N-10        | R0150                  | -          | 1 780,11  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0150 | -         |
| N-9         | R0160                  | 103 494,11 | 2 824,28  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0160 | -         |
| N-8         | R0170                  | 84 263,96  | 3 047,90  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0170 | -         |
| N-7         | R0180                  | 73 302,50  | 3 597,79  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0180 | -         |
| N-6         | R0190                  | 82 389,09  | 6 300,31  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0190 | -         |
| N-5         | R0200                  | 89 592,96  | 10 331,97 | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0200 | 131,80    |
| N-4         | R0210                  | 64 852,04  | 4 661,15  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0210 | 78,58     |
| N-3         | R0220                  | 60 122,67  | 3 919,12  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0220 | 163,30    |
| N-2         | R0230                  | 72 568,81  | 5 011,54  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0230 | 493,57    |
| N-1         | R0240                  | 94 179,09  | 3 543,14  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0240 | 3 450,02  |
| N           | R0250                  | 97 313,86  | -         | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0250 | 95 301,49 |
|             |                        |            |           |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |         |                                   | R0260 | 99 618,76 |

Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription **Z0010** | 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement

| Année       | Année de développement |           |           |           |          |          |          |        |       |        |        |       |       |       |       |         | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |            |
|-------------|------------------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|--------|-------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|---------|-----------------------|----------------------------|------------|
|             | 0                      | 1         | 2         | 3         | 4        | 5        | 6        | 7      | 8     | 9      | 10     | 11    | 12    | 13    | 14    | 15 et + |                       |                            |            |
| Précédentes | R0100                  | C0010     | C0020     | C0030     | C0040    | C0050    | C0060    | C0070  | C0080 | C0090  | C0100  | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150   | C0160                 | R0170                      | C0180      |
| N-14        | R0110                  | 10 827,19 | 20 931,05 | 8 873,97  | 1 570,63 | 519,92   | 382,39   | 50,36  | 37,82 | 31,96  | 34,51  | 20,25 | 9,42  | -     | -     | -       | -                     | R0110                      | -          |
| N-13        | R0120                  | 11 757,39 | 22 495,13 | 8 073,80  | 2 169,68 | 720,86   | 296,37   | -11,56 | 79,18 | -35,46 | -13,41 | -     | 1,12  | -     | -     | -       | -                     | R0120                      | -          |
| N-12        | R0130                  | 13 709,80 | 24 279,49 | 10 137,33 | 2 285,00 | 295,71   | 170,95   | 300,04 | 23,97 | 7,32   | 8,35   | 9,51  | 8,49  | 8,47  | -     | -       | -                     | R0130                      | 8,47       |
| N-11        | R0140                  | 14 620,45 | 31 634,82 | 10 494,60 | 2 582,35 | 760,03   | 306,87   | 109,95 | 80,58 | 48,22  | 35,13  | 34,98 | 46,77 | -     | -     | -       | -                     | R0140                      | 46,77      |
| N-10        | R0150                  | 24 520,28 | 38 493,54 | 14 802,46 | 3 844,15 | 685,25   | 216,17   | 52,79  | 1,40  | 0,92   | 32,22  | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0150                      | -          |
| N-9         | R0160                  | 24 550,60 | 41 766,19 | 16 480,02 | 3 323,23 | 504,30   | 234,67   | 176,44 | 14,64 | 38,34  | 6,32   | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0160                      | 6,32       |
| N-8         | R0170                  | 25 348,12 | 51 241,68 | 16 583,22 | 3 908,28 | 1 009,42 | 293,93   | 141,50 | 87,52 | 48,91  | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0170                      | 48,91      |
| N-7         | R0180                  | 27 664,94 | 48 114,35 | 17 886,70 | 7 832,76 | 1 058,74 | 364,36   | 263,76 | 84,92 | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0180                      | 84,92      |
| N-6         | R0190                  | 69 384,23 | 81 912,68 | 33 488,28 | 8 354,85 | 1 786,94 | 1 165,64 | 344,83 | -     | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0190                      | 344,83     |
| N-5         | R0200                  | 76 608,51 | 88 087,10 | 20 659,29 | 5 892,83 | 2 137,94 | 994,39   | -      | -     | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0200                      | 994,39     |
| N-4         | R0210                  | 67 561,93 | 78 723,17 | 24 647,99 | 8 992,32 | 2 138,20 | -        | -      | -     | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0210                      | 2 138,20   |
| N-3         | R0220                  | 69 698,28 | 75 996,07 | 27 324,78 | 8 168,23 | -        | -        | -      | -     | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0220                      | 8 168,23   |
| N-2         | R0230                  | 60 988,99 | 83 543,29 | 26 812,38 | -        | -        | -        | -      | -     | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0230                      | 26 812,38  |
| N-1         | R0240                  | 73 267,78 | 78 051,03 | -         | -        | -        | -        | -      | -     | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0240                      | 78 051,03  |
| N           | R0250                  | 75 738,40 | -         | -         | -        | -        | -        | -      | -     | -      | -      | -     | -     | -     | -     | -       | -                     | R0250                      | 75 738,40  |
|             |                        |           |           |           |          |          |          |        |       |        |        |       |       |       |       |         |                       | R0260                      | 192 466,14 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

| Année       | Année de développement |            |              |           |           |           |       |       |       |       |       |       |       |       |       |         | Fin d'année (données actualisées) |       |   |
|-------------|------------------------|------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|-----------------------------------|-------|---|
|             | 0                      | 1          | 2            | 3         | 4         | 5         | 6     | 7     | 8     | 9     | 10    | 11    | 12    | 13    | 14    | 15 et + |                                   |       |   |
| Précédentes | R0100                  | C0200      | C0210        | C0220     | C0230     | C0240     | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | C0310 | C0320 | C0330 | C0340   | C0350                             | R0360 |   |
| N-14        | R0110                  | -          | -            | -         | -         | -         | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0110 | - |
| N-13        | R0120                  | -          | -            | -         | -         | 30 748,43 | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0120 | - |
| N-12        | R0130                  | -          | -            | -         | 30 750,70 | 32 179,30 | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0130 | - |
| N-11        | R0140                  | -          | -            | 57 111,17 | 32 179,06 | 31 529,40 | 1,36  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0140 | - |
| N-10        | R0150                  | -          | 88 998,96    | 63 912,43 | 31 529,40 | 30 566,14 | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0150 | - |
| N-9         | R0160                  | 154 358,21 | 106 998,96   | 70 594,73 | 30 566,14 | -         | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0160 | - |
| N-8         | R0170                  | 165 411,11 | 123 273,76   | 72 531,02 | 1 048,96  | 5,16      | 3,94  | 4,41  | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0170 | - |
| N-7         | R0180                  | 186 145,59 | 117 919,59   | 34 042,82 | 1 368,78  | 24,89     | 27,62 | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -       | -                                 | R0180 | - |
| N-6         | R0190                  | 216 120,88 | 128 801,48</ |           |           |           |       |       |       |       |       |       |       |       |       |         |                                   |       |   |

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

|   |       | Montant avec<br>mesures<br>relatives aux<br>garanties de<br>long terme et<br>mesures<br>transitoires | Impact des<br>mesures<br>transitoires sur<br>les provisions<br>techniques | Impact des<br>mesures<br>transitoires sur<br>les taux<br>d'intérêt | Impact d'une<br>correction pour<br>volatilité fixée à<br>zéro | Impact d'un<br>ajustement<br>égalisateur fixé<br>à zéro |
|---|-------|--|---|--|---|---|
|   |       | C0010  | C0030   | C0050  | C0070   | C0090   |
| Provisions techniques   | R0010 | 120 427  | 0   | 0  | 433   | 0   |
| Fonds propres de base   | R0020 | 314 643  | 0   | 0  | -859  | 0   |
| Fonds propres éligibles pour<br>couvrir le SCR                          | R0050 | 314 643  | 0   | 0  | -859  | 0   |
| Capital de solvabilité requis   | R0090 | 123 139  | 0   | 0  | 33  | 0   |
| Fonds propres éligibles pour<br>couvrir le minimum de<br>capital requis | R0100 | 314 643  | 0   | 0  | -859  | 0   |
| Minimum de capital requis   | R0110 | 30 785   | 0   | 0  | 8   | 0   |

Annexe I  
S.23.01.01  
Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

**Déductions**

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements

**Total fonds propres de base après déductions**

**Fonds propres auxiliaires**

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

**Total fonds propres auxiliaires**

**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

**Capital de solvabilité requis**

**Minimum de capital requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**

**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

**Réserve de réconciliation**

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

**Réserve de réconciliation**

**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

|       | Total   | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|       | C0010   | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| R0010 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0030 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0040 | 381     | 381                      | -                    | -        | -        |
| R0050 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0070 | 239     | 239                      | -                    | -        | -        |
| R0090 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0110 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0130 | 314 023 | 314 023                  | -                    | -        | -        |
| R0140 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0160 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0180 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0220 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0230 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0290 | 314 643 | 314 643                  | -                    | -        | -        |
| R0300 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0310 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0320 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0330 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0340 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0350 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0360 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0370 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0390 | -       | -                        | -                    | -        | -        |

|       | Total   | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------|---------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|       | C0010   | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| R0400 | -       | -                        | -                    | -        | -        |
| R0500 | 314 643 | 314 643                  | -                    | -        | -        |
| R0510 | 314 643 | 314 643                  | -                    | -        | -        |
| R0540 | 314 643 | 314 643                  | -                    | -        | -        |
| R0550 | 314 643 | 314 643                  | -                    | -        | -        |
| R0580 | 123 139 | -                        | -                    | -        | -        |
| R0600 | 30 785  | -                        | -                    | -        | -        |
| R0620 | 256%    | -                        | -                    | -        | -        |
| R0640 | 1022%   | -                        | -                    | -        | -        |

**C0060**

|       |         |   |   |   |   |
|-------|---------|---|---|---|---|
| R0700 | 314 643 | - | - | - | - |
| R0710 | -       | - | - | - | - |
| R0720 | -       | - | - | - | - |
| R0730 | 621     | - | - | - | - |
| R0740 | -       | - | - | - | - |
| R0760 | 314 023 | - | - | - | - |
| R0770 | 2 068   | - | - | - | - |
| R0780 | 25 013  | - | - | - | - |
| R0790 | 27 081  | - | - | - | - |

**S.25.01.01.01**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

|              | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut | Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE |
|--------------|-----------------------------------|------------------------------------|---|
|              | C0030                             | C0040                              | C0050   |
| <b>R0010</b> | 52 129                            | 53 152                             |   |
| <b>R0020</b> | 14 047                            | 14 047                             |   |
| <b>R0030</b> | 4 901                             | 4 870                              |   |
| <b>R0040</b> | 87 621                            | 87 649                             |   |
| <b>R0050</b> | 0                                 | 0                                  |   |
| <b>R0060</b> | -39 290                           | -39 619                            |   |
| <b>R0070</b> | 0                                 | 0                                  |   |
| <b>R0100</b> | 119 409                           | 120 099                            |   |

|              | C0100   |
|--------------|---------|
| <b>R0130</b> | 13 653  |
| <b>R0140</b> | -691    |
| <b>R0150</b> | -9 923  |
| <b>R0160</b> |         |
| <b>R0200</b> | 123 139 |
| <b>R0210</b> |         |
| <b>R0220</b> | 123 139 |
| <b>R0400</b> |         |
| <b>R0410</b> |         |
| <b>R0420</b> |         |
| <b>R0430</b> |         |
| <b>R0440</b> |         |

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

|  | Activités en non-vie   |       | Activités en vie       |  |
|--|------------------------|-------|------------------------|--|
|  | Résultat               |       | Résultat               |  |
|  | MCR <sub>(NL,NL)</sub> |       | MCR <sub>(NL,NL)</sub> |  |
|  | C0010                  | C0020 |                        |  |
| <b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b> |                        |       |                        |  |
| <b>R0010</b>   | 22 002                 | 0     |                        |  |

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

|              | Activités en non-vie  |   | Activités en vie  |   |
|--------------|---|---|---|---|
|              | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|              | C0030   | C0040   | C0050   | C0060   |
| <b>R0020</b> | 24 906  | 412 712   |   |   |
| <b>R0030</b> | 4 708   | 9 612   |   |   |
| <b>R0040</b> |   |   |   |   |
| <b>R0050</b> |   |   |   |   |
| <b>R0060</b> |   |   |   |   |
| <b>R0070</b> |   |   |   |   |
| <b>R0080</b> |   |   |   |   |
| <b>R0090</b> |   |   |   |   |
| <b>R0100</b> |   |   |   |   |
| <b>R0110</b> |   |   |   |   |
| <b>R0120</b> |   |   |   |   |
| <b>R0130</b> |   |   |   |   |
| <b>R0140</b> |   |   |   |   |
| <b>R0150</b> |   |   |   |   |
| <b>R0160</b> |   |   |   |   |
| <b>R0170</b> |   |   |   |   |

|  | Activités en non-vie  |       | Activités en vie     |  |
|--|-----------------------|-------|----------------------|--|
|  | Résultat              |       | Résultat             |  |
|  | MCR <sub>(L,NL)</sub> |       | MCR <sub>(L,L)</sub> |  |
|  | C0070                 | C0080 |                      |  |
| <b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b> |                       |       |                      |  |
| <b>R0200</b>   | 420                   | 2 805 |                      |  |

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

|              | Activités en non-vie  |  | Activités en vie  |  |
|--------------|---|--|---|--|
|              | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|              | C0090   | C0100  | C0110   | C0120  |
| <b>R0210</b> |   |  | 14 055  |  |
| <b>R0220</b> |   |  | 691   |  |
| <b>R0230</b> |   |  | 4 527   |  |
| <b>R0240</b> | 20 000  |  | 25 203  |  |
| <b>R0250</b> |   |  |   | 2 514 463  |

Calcul du MCR global

|                                  | C0130                |
|----------------------------------|----------------------|
| MCR linéaire                     | <b>R0300</b> 25 227  |
| Capital de solvabilité requis    | <b>R0310</b> 123 139 |
| Plafond du MCR                   | <b>R0320</b> 55 412  |
| Plancher du MCR                  | <b>R0330</b> 30 785  |
| MCR combiné                      | <b>R0340</b> 30 785  |
| Seuil plancher absolu du MCR     | <b>R0350</b> 4 000   |
|                                  | <b>C0130</b>         |
| <b>Minimum de capital requis</b> | <b>R0400</b> 30 785  |

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

|  | Activités en non-vie |         | Activités en vie |  |
|--|----------------------|---------|------------------|--|
|  | Résultat             |         | Résultat         |  |
|  | C0140                | C0150   |                  |  |
| Montant notionnel du MCR linéaire  | <b>R0500</b>         | 22 422  | 2 805            |  |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | <b>R0510</b>         | 108 705 | 14 433           |  |
| Plafond du montant notionnel du MCR  | <b>R0520</b>         | 48 917  | 6 495            |  |
| Plancher du montant notionnel du MCR   | <b>R0530</b>         | 27 176  | 3 608            |  |
| Montant notionnel du MCR combiné   | <b>R0540</b>         | 27 176  | 3 608            |  |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR                                      | <b>R0550</b>         | 4 000   | 2 700            |  |
| Montant notionnel du MCR   | <b>R0560</b>         | 27 176  | 3 608            |  |